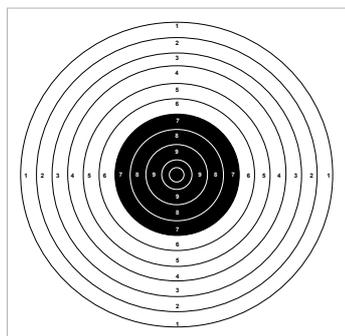


REGLES TECHNIQUES POUR TOUTES LES DISCIPLINES DE TIR I.S.S.F.



EDITION 2002 (FORMAT A4)

Mise à jour de Robert GÉRARD (CNA)

SOMMAIRE.

6.1. GÉNÉRALITÉS.....	1
6.1.1. Objectif et but des règles ISSF.....	1
6.1.2. Application des règles techniques et spécifiques.....	1
6.1.3. Contenu des règles techniques.....	1
6.1.4. Application des règles.....	1
6.1.5. Organisation et conduite des championnats ISSF.....	1
6.2. SECURITE.....	1
6.2.1. Généralités.....	1
6.2.2. Auto discipline.....	1
6.2.3. Protection de l'ouïe.....	1
6.3. CIBLES ET STANDS.....	2
6.3.1. Cibles papier et plateaux.....	2
6.3.2. Cibles de compétition.....	2
6.3.3. Cibles d'essais.....	5
6.3.4. Contre-cibles, fond de cible, carton de contrôle.....	5
6.3.5. Règles concernant les stands.....	5
6.3.6. Règles communes aux stands carabine et pistolet.....	5
6.3.7. Pavillons indicateurs de vent.....	5
6.3.8. Distances de tir.....	6
6.3.9. Hauteur du centre des cibles.....	6
6.3.10. Écart horizontal 300 m, 50m et 10m.....	6

6.3.11. Écarts horizontaux cible mobile et pistolet 25m.....	6
6.3.12. Postes de tir 300m, 50m et 10 m.....	6
6.3.13. Postes de tir 300 m.....	7
6.3.14. Postes de tir 50 m.....	7
6.3.15. Stand 10 m.....	7
6.3.16. Stand 25 m.....	7
6.3.17. Cibles pivotantes à 25 m.....	8
La tolérance totale est donc de + 0.3 seconde.....	8
6.3.18. Stand de Cible Mobile.....	9
6.3.19. Stands de plateaux.....	10
6.3.20. Stand d'Auto Trap.....	10
6.3.21. Stand de Double Trap.....	12
6.3.22. Stand de Skeet.....	12
6.3.23. Cibleries électroniques.....	15
6.4. OFFICIELS DE LA COMPÉTITION.....	16
6.4.1. Généralités.....	16
6.4.2. Obligations et fonctions du jury.....	16
6.4.3. Cas non prévus.....	16
6.4.4. Participation au jury.....	16
6.5. PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION.....	16
6.5.1. Inscription des tireurs.....	16
6.5.2. Horaires.....	16
6.5.3. Modifications du programme.....	16
6.5.4. Abandon d'un tireur.....	16
6.5.5. Affectation des postes de tir.....	16
6.5.6. Plateau.....	16
6.5.7. Tirs d'entraînement.....	16
6.6. CONTROLE DES ARMES ET ÉQUIPEMENTS.....	17
6.6.1. Instruments de contrôle.....	17
6.6.2. Présentation du matériel.....	17
6.6.3. Horaire et lieu.....	17
6.6.4. Jury.....	17
6.6.5. Inscription.....	17
6.6.6. Marquage.....	17
6.6.7. Modification.....	17
6.6.8. Second contrôle.....	17
6.6.9. Durée d'approbation.....	17
6.7. COMPTAGE DES POINTS.....	17
6.7.1. Affichage.....	17
6.7.2. Identification.....	17
6.7.3. FAX.....	17
6.7.4. Compte rendu.....	17
6.7.5. Bureau de classement.....	17
6.7.6. Jury de classement.....	17
6.7.7. Lieu du décompte des cibles.....	17
6.7.8. Transport des cibles.....	17
6.7.9. Numérotation des cibles.....	17
6.7.10. Remise des cibles.....	17
6.7.11. Double contrôle.....	17
6.7.12. Visa de l'arbitre.....	17
6.7.13. Vérification des meilleurs scores.....	18
6.7.14. Valeur des coups.....	18
6.7.15. Jauges pour les cibles papier.....	18
6.7.16. Enregistrement des résultats.....	19
6.8. RECOMPENSES ET RECORDS.....	19
6.8.1. Établissement des records.....	19
6.8.2. Épreuves éliminatoires ou finales.....	19
6.8.3. Rapport du Délégué technique.....	19
6.8.4. Records masculins et féminins.....	19
6.8.5. Records juniors.....	19
6.8.6. Homologation.....	19
6.8.7. Titres et médailles.....	19
6.9. RELATIONS AVEC LES MEDIA.....	19
6.9.1. Information.....	19
6.9.2. Résultats.....	19
6.9.3. Dossard.....	19
6.9.4. Tableaux d'affichage.....	19
6.10. LISTE DES FIGURES.....	20
6.11. INDEX.....	20

Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : +33 (0)1 55 37 99 93

Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site de la Fédération Française de Tir : <http://www.fftir.asso.fr>

Note: Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle numérotée.

Les modifications postérieures à l'édition 2001 sont soulignées.



6.1. GÉNÉRALITÉS

6.1.1. Objectif et but des règles ISSF.

La Fédération Internationale de Tir Sportif (ISSIF) définit les règles techniques des épreuves de tir sportif reconnues par elle (voir Règlement Général 3.1.1) pour en codifier la conduite. L'objectif de l'ISSF est d'uniformiser la pratique du tir sportif à travers le monde, afin de promouvoir le développement de ce sport. Les règlements techniques sont établis pour aider à réaliser cet objectif.

6.1.1.1.

Les Règles Techniques concernent la construction des stands, les cibles, les classements etc. pour toutes les disciplines de tir. Les Règles Spécifiques concernent chacune des quatre disciplines de tir : Carabine, Pistolet, Plateau et Cible Mobile.

6.1.1.2.

Les règles techniques et spécifiques sont approuvées par le Conseil d'administration de l'ISSF (voir Statuts 1.7.2.5).

6.1.1.3.

Les règles techniques et spécifiques sont subordonnées aux Statuts et au Règlement Général (RG) de l'ISSF.

6.1.1.4.

Les règles techniques et spécifiques sont approuvées pour être mises en application pendant une durée minimale de quatre ans, débutant le 1er janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques. Sauf cas particulier, les règles ne sont pas modifiées durant cette période.

6.1.2. Application des règles techniques et spécifiques.

6.1.2.1.

Dans ces règles, les compétitions au cours desquelles peuvent être établis des records mondiaux et qui sont supervisées par l'ISSF (RG 3.2.1.), sont désignées sous le nom de "championnats ISSF".

6.1.2.2.

Les règles doivent être appliquées dans tous les championnats ISSF.

6.1.2.3.

L'ISSF recommande que les règles soient appliquées au cours des compétitions où des épreuves ISSF sont au programme, même si des records mondiaux ne peuvent pas y être établis.

6.1.3. Contenu des règles techniques.

6.1.3.1.

Règles pour la préparation et l'organisation des championnats ISSF.

6.1.3.2.

Règles définissant les modalités de construction et d'installation des stands.

6.1.3.3.

Règles qui s'appliquent à toutes ou à plus d'une discipline de tir.

6.1.4. Application des règles

A moins qu'une règle ne s'applique spécifiquement à une épreuve pour hommes ou pour dames, elle doit s'appliquer uniformément aux épreuves masculines ou féminines.

6.1.5. Organisation et conduite des championnats ISSF.

6.1.5.1. Comité d'organisation.

Un Comité d'organisation chargé de la préparation, de l'administration et de la direction des compétitions de tir doit être constitué (voir RG 3.4.1.) Un ou plusieurs représentants de l'ISSF peuvent y être invités au titre de conseillers techniques, sans droit de vote.

6.1.5.2. Juge arbitre principal.

Un juge-arbitre principal avec les adjoints nécessaires et/ou les arbitres désignés par le Comité d'organisation assurent la responsabilité technique et la conduite des épreuves.

6.2. SECURITE

LA SÉCURITÉ EST DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE.

6.2.1. Généralités.

Les règles ISSF ne prévoient que les exigences de sécurité particulières qui doivent être appliquées lors des championnats ISSF.

La réglementation nécessaire et spéciale concernant la sécurité pour les stands peut différer d'un pays à l'autre et pour cette raison, les détails n'en sont pas fixés dans le cadre de ce règlement.

La sécurité d'un stand de tir dépend dans une large mesure des conditions locales et le Comité d'organisation peut établir des règles de sécurité supplémentaires. Le Comité d'organisation doit connaître les principes de sécurité des stands et adopter les mesures nécessaires à leur application.

Le Comité d'organisation est responsable de la sécurité.

Les officiels et les tireurs doivent être informés de toutes règles particulières.

6.2.2. Auto discipline.

La sécurité des tireurs, des juges-arbitres et des spectateurs exige une surveillance attentive et constante du maniement des armes et des précautions dans les déplacements à l'intérieur du stand.

Une auto discipline est nécessaire de la part de tous, sinon il incombe aux juges-arbitres de pas de tir de faire preuve d'autorité et aux tireurs et responsables d'équipes de les assister dans cette action.

6.2.3. Protection de l'ouïe

Il est recommandé aux tireurs et autres personnes se trouvant au voisinage immédiat du pas de tir, de porter des bouchons ou des cache oreilles ou toute autre protection de ce genre. *Des avertissements doivent être affichés bien en vue et des protections auditives doivent être disponibles et distribuées aux personnels dont l'activité est proche de la ligne de tir (greffiers, arbitres, membres du jury).*

.Pour les tireurs, l'appareil ne devra pas contenir de dispositif de réception.



6.3. CIBLES ET STANDS.

6.3.1. Cibles papier et plateaux

6.3.1.1. Approbation

Six mois au moins avant un championnat ISSF, il y a lieu de soumettre au secrétaire général de l'ISSF des échantillons de toutes les cibles papier (5 de chaque type) et des plateaux (20 de qualification et 20 de finale) devant être utilisés pour cette épreuve afin qu'il vérifie leur conformité avec les spécifications ISSF (voir RG 3.5.4.)

6.3.1.2.

La qualité et les dimensions de toutes les cibles seront examinées de nouveau par les délégués techniques avant le début de l'épreuve. Seules les cibles dont les échantillons ont été approuvés pourront être utilisées.

6.3.1.3. Matériau.

- ⇒ Le papier employé pour les cibles doit être d'une matière et d'une teinte non réfléchissante, de manière que la surface noire ou visuel (centre) soit nettement visible aux distances prévues dans des conditions normales d'éclairage.
- ⇒ Le papier des cibles et le zonage doivent conserver l'exactitude de leurs dimensions dans toutes les conditions atmosphériques et climatiques.
- ⇒ Le papier des cibles doit supporter les trous des projectiles sans déchirure ni déformation excessive.

6.3.1.4. Mouche

Les mouches doivent figurer, elles auront pour utilité de servir de repère aux tireurs ou de les départager en compétition lorsque le règlement le précise.

6.3.1.5. Dimensions

Les dimensions de toutes les zones sont mesurées à partir des bords extérieurs (diamètre extérieur) des cercles.

6.3.1.6. Visuel.

Seules les cibles avec **un seul visuel noir** sont autorisées lors des championnats ISSF, sauf pour la cible mobile (voir 6.3.2.7.2)

6.3.1.7. Zones.

Les cibles sont divisées en zones de points par des cordons. L'impact du projectile dans une zone de points donne droit au nombre de points indiqué pour cette zone.

Tout projectile qui frappe ou touche le bord extérieur d'une zone de marque donne droit au nombre de points correspondant à celle-ci (voir règle 6.7.14)

6.3.2. Cibles de compétition.

6.3.2.1. Cible carabine 300 m

	Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.										
	M	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
	50	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
	+/- 0,5	+/- 0,5	+/- 1,0	+/- 1,0	+/- 3,0	+/- 3,0	+/- 3,0	+/- 3,0	+/- 3,0	+/- 3,0	+/- 3,0
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mouche: 50mm (+/- 0,5) ⇒ Diamètre du visuel noir: 600 mm (+/- 3,0) de la zone 5 à la zone 10. ⇒ Épaisseur des cordons : 1,0 à 2,0 mm. ⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 1300 x 1300 mm (ou minimum 1020 x 1020mm si la couleur de l'arrière plan est identique à celle de la cible) ⇒ La zone 10 ne porte pas de numéro et la valeur des zones 1 à 9 est imprimée sur les diagonales. 											

Figure 1 Cible carabine 300 m

6.3.2.2. Cible carabine 50 m

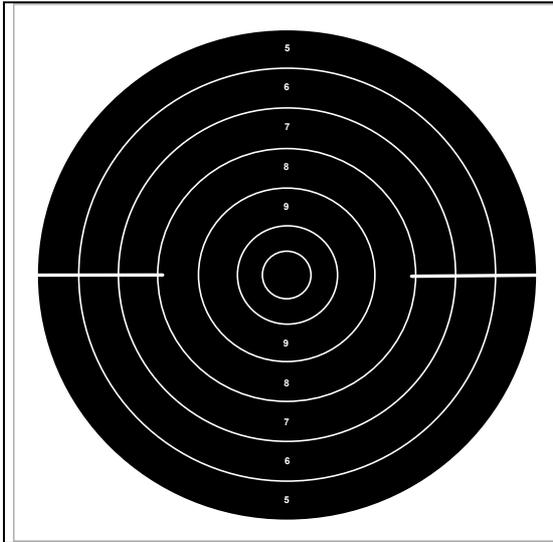
	Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.										
	M	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
	5	10,4	26,4	42,4	58,4	74,4	90,4	106,4	122,4	138,4	154,4
	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,2	+/- 0,2	+/- 0,5	+/- 0,5	+/- 0,5	+/- 0,5	+/- 0,5	+/- 0,5	+/- 0,5
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mouche: 5mm (+/- 0,1) ⇒ Diamètre du visuel noir : 112,40 mm (+/- 0,5 mm) ⇒ Épaisseur des cordons : 0,2 mm à 0,3 mm. ⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 250 x 250 mm. ⇒ Les zones 9 et 10 ne portent pas de numéro et la valeur des zones 1 à 8 est imprimée dans les plans horizontaux et verticaux. 											

Figure 2 Cible carabine 50 m

6.3.2.3. Cible carabine à air 10 m

	Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.										
	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
	0,5	5,5	10,5	15,5	20,5	25,5	30,5	35,5	40,5	45,5	
	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	+/- 0,1	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone 10 est un point blanc (diamètre 0,5 mm). ⇒ Mouche: lorsque le point blanc du 10 a été enlevé complètement par le plomb comme l'indique l'utilisation d'une jauge INTÉRIEURE de 4,5. ⇒ Diamètre du visuel noir: 30,5 mm de la zone 4 à la zone 9. ⇒ Épaisseur des cordons : 0,1 mm à 0,2 mm . ⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 80 x 80 mm . ⇒ La zone 9 ne porte pas de numéro et la valeur des zones 1 à 8 est imprimée dans les plans horizontaux et verticaux. <p>Pour améliorer la visibilité de la cible, il est possible de placer derrière la cible un carton de 170 x 170 mm de même couleur que celle de la cible.</p>											

Figure 3 Cible carabine 10 m

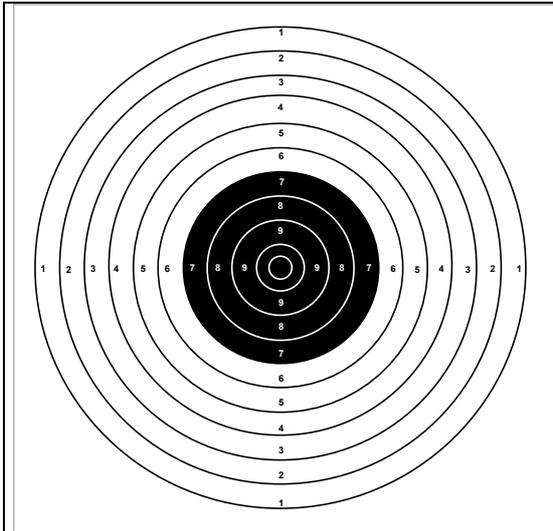
6.3.2.4. Cible pistolet vitesse 25m


Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

Mouche	10	9	8	7	6	5
50	100	180	260	340	420	500
(+/-0,2)	(+/- 0,4)	(+/- 0,6)	(+/- 1,0)	(+/- 1,0)	(+/- 1,0)	(+/- 1,0)

- ⇒ Mouche: 50 mm (+/-0,2)
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 500 mm de la zone 5 à la zone 10.
- ⇒ Épaisseur des cordons : 0,5 mm à 1 mm .
- ⇒ Dimensions minimales visibles du carton :
largeur 550mm et hauteur 520 à 550mm
- ⇒ La zone 10 ne porte pas de numéro et la valeur des zones 5 à 9 est imprimée dans le plan vertical uniquement.
- ⇒ Les chiffres doivent avoir environ 5 mm de hauteur et 0,5mm d'épaisseur. Une ligne de visée horizontale blanche de 125 mm de long et 5 mm de large remplace les chiffres de chaque côté du centre de la cible

Figure 4 Cible pistolet vitesse 25 m

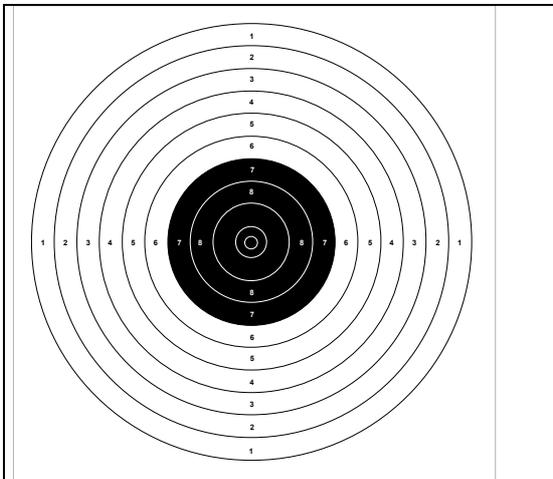
6.3.2.5. Cible pistolet précision 25 m et 50 m


Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

M	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
25	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500
+/- 0,2	+/- 0,2	+/- 0,4	+/- 0,6	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0

- ⇒ Mouche: 25 mm (+/- 0,2)
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 200 mm de la zone 7 à la zone 10.
- ⇒ Épaisseur des cordons : 0,2 mm à 0,5 mm.
- ⇒ Dimensions minimales visibles du carton :
largeur 550mm x hauteur 520 à 550mm
- ⇒ La valeur des zones 1 à 9 est imprimée dans les plans horizontaux et verticaux et la zone 10 ne porte pas de numéro. Les chiffres doivent avoir environ 10mm de hauteur et 1 mm d'épaisseur et être faciles à lire avec des télescopes courants à la distance de tir.

Figure 5 Cible pistolet précision 25 et 50 m

6.3.2.6. Cible pistolet à air 10 m.


Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

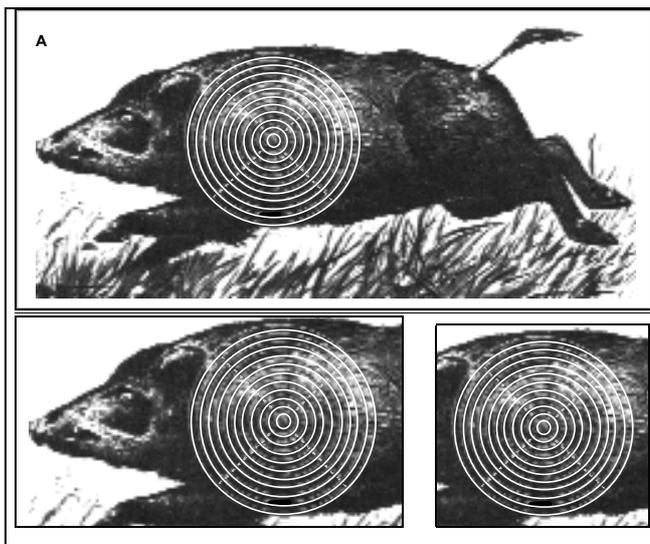
M	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
5	11,5	27,5	43,5	59,5	75,5	91,5	107,5	123,5	139,5	155,5
+/-0,1	+/- 0,1	+/- 0,2	+/- 0,2	+/-0,5	+/-0,5	+/-0,5	+/-0,5	+/-0,5	+/-0,5	+/-0,5

- ⇒ Mouche: 5 mm (+/- 0,1)
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 59,5 mm de la zone 7 à la zone 10.
- ⇒ Épaisseur des cordons: 0,1 mm à 0,2 mm.
- ⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 17 x 17 cm.
- ⇒ La valeur des zones 1 à 8 est imprimée dans les plans horizontaux et verticaux et les zones 9 et 10 ne portent pas de numéro. Les chiffres ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 2 mm et doivent être faciles à lire avec des télescopes courants à la distance de tir.

Figure 6 Cible pistolet 10 m

6.3.2.7. Cibles pour la Cible mobile

6.3.2.7.1. Cible mobile 50 m



La cible 50 m représente un sanglier qui court, avec des zones de points figurant sur son épaule. L'impression doit être en une seule couleur et montrer l'animal courant vers la gauche ou vers la droite. L'animal doit être imprimé (voir fig. 7A) sur un carton rectangulaire (le découpage suivant la forme de l'animal n'est pas autorisé).

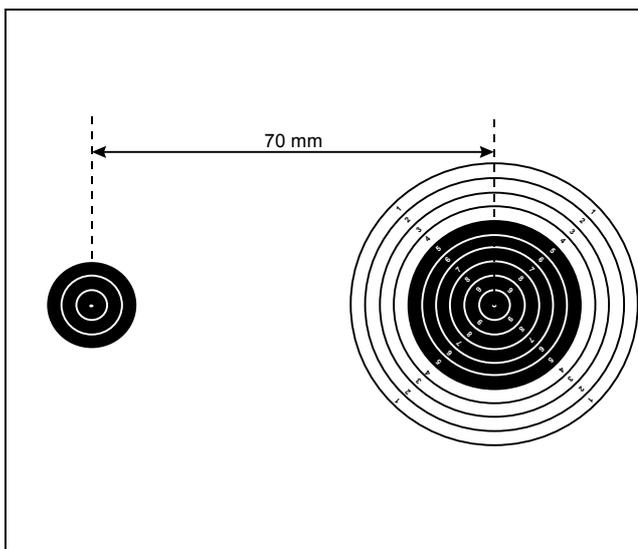
Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

M	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
	30	60	94	128	162	196	230	264	298	332	366
	+/-0,2	+/-0,2	+/-0,4	+/-0,6	+/-0,8	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0	+/-1,0

- ⇒ Mouche: 30 mm (+/-0,2)
- ⇒ Épaisseur des cordons : 1 mm (+/- 1,0 mm)
- ⇒ Centre du 10 placé à 500mm horizontalement du bout du museau.
- ⇒ Valeurs 1 à 9 des zones clairement imprimées en diagonale.
- ⇒ Des centres interchangeables ou des demi-cibles peuvent être utilisés. Les centres interchangeables doivent être fixés à la cible complète. Lors des championnats ISSF, les centres doivent montrer le nez, la tête et toutes les zones de points

Figure 7 A B C Cible mobile 50 m

6.3.2.7.2. Cible mobile 10 m



La cible 10 m est constituée d'un seul carton comprenant 2 cibles zonées de 1 à 10 placées de chaque côté d'un repère de visée situé au milieu.

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
5,5	10,5	15,5	20,5	25,5	30,5	35,5	40,5	45,5	50,5
+/- 0,1	+/-0,1	+/- 0,1	+/-0,2	+/-0,2	+/-0,2	+/-0,3	+/-0,3	+/-0,3	+/-0,3

- ⇒ Mouche: point blanc de diamètre 0,5 mm (+/-0,1) jaugé comme les zones de 3 à 10
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 30,5 mm de la zone 5 à la zone 10.
- ⇒ Épaisseur des cordons : 0,1 mm à 0,2 mm.
- ⇒ Dimensions du carton : 260 x 150 mm.
- ⇒ Le centre du 10 est horizontalement à 70 mm du centre du repère visuel.
- ⇒ Les valeurs de 1 à 9 doivent être clairement imprimées en diagonale. Le repère de visée central est noir avec un diamètre extérieur de 15,5 mm égal au 8 et comporte 2 cercles blancs de la dimension du 10 (5,5 mm) et du 9 (10,5 mm) ainsi qu'un point blanc central (0,5 mm).
- Note : La cible électronique est constituée d'un seul visuel et d'un repère de visée de chaque côté.

Figure 8 Cible mobile 10 m

6.3.2.8. Plateaux.

La couleur du plateau peut être réalisée selon les trois façons suivantes.

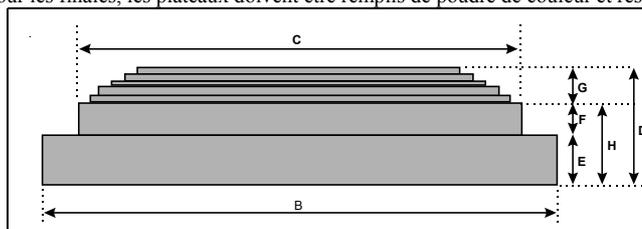
- ⇒ Plateau entièrement noir ou blanc ou jaune ou orange
- ⇒ Dôme entièrement blanc ou jaune ou orange et le reste noir
- ⇒ Anneau blanc ou jaune ou orange peint autour du dôme

La couleur doit être spécifiée dans les programmes des championnats ISSF.

La couleur choisie doit être nettement visible depuis l'arrière plan du pas de tir dans toutes les conditions normales de luminosité.

La couleur des plateaux doit être la même pour l'entraînement et la compétition.

Pour les finales, les plateaux doivent être remplis de poudre de couleur et respecter les spécifications normales.



A Poids.....	105 gr +/- 5 gr
B Diamètre de l'anneau de base.....	110 mm +/-1 mm
C Diamètre de l'anneau de rotation.....	95 à 98 mm
D Hauteur totale.....	25 à 26 mm
E Hauteur de l'anneau de base.....	11 mm +/- 1 mm
F Hauteur de l'anneau de rotation.....	7 mm +/- 1 mm
G Hauteur du dôme (1).....	8 mm +/-1 mm
H Hauteur des anneaux de base et de rotation.....	18 mm +/-1 mm

Figure 9 Cible plateau

(1)"G" La forme même du dôme de la cible doit être moulée de façon à obtenir la meilleure forme aérodynamique et stabilité de vol. " FRAGILITÉ"

Le plateau doit être suffisamment solide pour résister à la puissance de la machine nécessaire à un lancement jusqu'à 80 mètres mais doit être facilement cassable par des cartouches de fosse ou de skeet ayant une charge normale ISSF et tirées à l'intérieur des distances réglementaires de tir.

6.3.3. Cibles d'essais.

Les cibles d'essais doivent être clairement marquées avec une bande noire, en diagonale dans leur coin supérieur droit.

La bande doit être nettement visible à l'œil nu, à la distance qui convient, dans des conditions normales de lumière (à l'exception des cibles de vitesse)

6.3.4. Contre-cibles, fond de cible, carton de contrôle.

Carabine	Règle 7.5.5.1
Pistolet	Règles 8.6.3.3/4/5
Cible Mobile	Règle 10.5.6.10.

6.3.5. Règles concernant les stands

6.3.5.1. Généralités pour toutes les disciplines

6.3.5.1.1. Conformité

Les délégués techniques de l'ISSF (RG 3.4.2/3/4) en coopération avec le Directeur de la compétition et les arbitres désignés par le Comité d'Organisation pour les différentes disciplines doivent inspecter les stands et l'équipement pour tous les championnats ISSF.

Ils peuvent approuver de petites dérogations aux spécifications des règles techniques si elles ne sont pas incompatibles avec les intentions et l'esprit des règlements techniques et du règlement général de l'ISSF.

Cependant, aucune dérogation n'est admise pour les distances et les spécifications des cibles.

Les pays ou fédérations participants doivent être informés, avant la date de clôture des inscriptions, de toutes les dérogations approuvées.

6.3.5.1.2. Orientation

Les nouveaux stands extérieurs doivent être construits de manière que le soleil soit autant que possible derrière le tireur pendant la compétition.

6.3.6. Règles communes aux stands carabine et pistolet

6.3.6.1. Lignes

Les stands doivent comporter une ligne de cibles et une ligne de tir parallèles entre elles. Les postes de tir sont disposés en arrière de la ligne de tir.

6.3.6.2. Pare balles

Si nécessaire pour la sécurité, le stand peut être entouré de murs.

Il peut également être prévu une protection contre la sortie accidentelle de projectiles, réalisée à l'aide de systèmes pare-balles transverses disposés entre la ligne de tir et la ligne de cibles.

6.3.6.3. Protection contre les éléments

L'emplacement des tireurs doit être protégé contre la pluie, le soleil et le vent. (voir RG 3.5.1.2). Cette protection doit être telle qu'aucun avantage manifeste ne soit donné à un poste de tir ou à une partie du stand.

1.	Les stands 300m doivent avoir au moins 290m ouverts au jour
2.	Les stands 50m doivent avoir au moins 45m ouverts au jour
3.	Les stands 25m doivent avoir au moins 12,5m ouverts au jour Les stands 25m et 50m doivent être aussi souvent que possible des stands extérieurs mais peuvent être exceptionnellement fermés ou intérieurs si des conditions climatiques ou légales l'exigent.
4.	Les stands 10 m pour les compétitions ISSF et pour les J.O. doivent être aménagés intérieur (RG 3.5.1)

6.3.6.4. Espace de tir

L'espace en arrière des postes de tir doit être suffisant pour permettre aux juges-arbitres et au jury de s'acquitter de leurs tâches.

Il faut prévoir un espace pour les spectateurs séparé de celui qui est destiné aux tireurs et aux juges-arbitres par une barrière appropriée, placée au moins à 5 m en arrière de la ligne de tir.

6.3.6.5. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer sur le pas de tir et dans la zone des spectateurs.

6.3.6.6. Portables

Dans la zone de compétition, l'usage par les compétiteurs, entraîneurs ou officiels des équipes de téléphones portables, de radios mobiles ou autres appareils similaires est interdit. Les téléphones portables doivent être **coups**.

6.3.6.7. Horloge

Le stand doit être équipé à chaque extrémité d'une grande horloge clairement visible par les tireurs et les officiels..

6.3.6.8. Numéros de cibles.

Les cadres ou les mécanismes de cibles doivent être marqués du numéro correspondant à celui du poste de tir.

Les chiffres doivent être assez grands pour pouvoir être vus facilement dans des conditions normales de tir, avec une vue normale, à la distance concernée. Ils doivent avoir des couleurs alternées et contrastées et être nettement visibles tout au long de la compétition, que les cibles soient apparentes ou cachées.

6.3.6.9. Fixation des cibles

Les cibles doivent être fixées d'une manière telle qu'elles ne puissent bouger d'une façon appréciable, même par grand vent.

6.3.6.10.

Il peut être fait usage de n'importe quel système de cibles, pourvu qu'il garantisse le degré de sécurité voulu, un réglage précis des temps ainsi que le décompte des points et un changement correct, précis et rapide des cibles.

6.3.6.11.

Si un greffier est prévu, un bureau doit être mis en arrière de chaque poste de tir, disposé de telle façon que les tireurs ne soient pas dérangés.

6.3.6.12.

Il faut prévoir un système de communication entre le pas de tir et le personnel chargé des mécanismes derrière les cibles ou qui travaille dans les fosses.

6.3.6.13.

S'il est fait usage de fosses avec un marqueur affecté à chaque cible, il doit y avoir un système de communication entre celui-ci et le greffier.

6.3.7. Pavillons indicateurs de vent

6.3.7.1. Généralités.

Les pavillons rectangulaires indiquant les mouvements de l'air sur le stand, seront constitués d'un matériau de coton de poids approximatif de 150 g/m².

Ils doivent être placés aussi près que possible de la trajectoire des balles, sans interférer avec celle-ci et sans gêner la visée.

Ils seront placés du côté des tireurs en avant des pare-balles ou pare-vent.

Leur couleur devra contraster avec l'arrière plan et les drapeaux bicolores ou à rayures sont recommandés.

6.3.7.2. Indicateurs personnels.

L'usage d'indicateurs personnels de vent est interdit.



6.3.7.3. Stands 50 m

Sur les stands 50 m (carabine et pistolet), les pavillons devront être placés sur la ligne imaginaire séparant les couloirs de chaque poste de tir, à des distances de 10 m et 30 m du pas de tir. Dimensions : 50 x 400 mm.

6.3.7.3.1.

Si un stand 50m est également utilisé comme stand 10m fermé, le pavillon 10m devra être placé suffisamment loin des murs pour donner une indication correcte du vent.

6.3.7.4. Stands 300 m

Sur les stands 300 m, les pavillons doivent être placés sur la ligne imaginaire séparant les couloirs de tir tous les 4 postes de tir, à peu près à 50, 100 et 200 m du pas de tir. Dimensions : 200 x 1500 mm

6.3.8. Distances de tir

6.3.8.1.

Les records mondiaux ne seront homologués que si le stand respecte les tolérances de distance indiquées ci-dessous.

6.3.8.2.

Les distances de tir doivent être mesurées de la ligne de tir à la face de la cible. S'il est fait usage de cibles actionnées dans des fosses, la distance doit être mesurée jusqu'à la face de la cible avant qui est toujours la cible de compétition.

6.3.8.3.

Les distances de tir doivent être aussi exactes que possible, les variations admissibles étant les suivantes :

300m: +/- 1,00 m	50m: +/- 0,20m (*)	25m : +/- 0,10m	10m: +/- 0,05m (*)
------------------	--------------------	-----------------	--------------------

(*) y compris Cible mobile

6.3.8.4.

Dans les stands 50 m combinés (carabine, pistolet et cible mobile), la variation admise pour la cible mobile peut être portée à + 2,50 m. La largeur de la fenêtre étant modifiée en conséquence (voir règle 6.3.18.11.).

6.3.8.5.

La ligne de tir doit être marquée d'une manière nette. Aucune partie du corps du tireur ne doit pouvoir entrer en contact avec le sol ou le plancher en avant du bord de la ligne de tir le plus proche du tireur.

6.3.9. Hauteur du centre des cibles

La hauteur du centre des cibles (centre de la zone 10), mesurée à partir du niveau du plancher du poste de tir, doit se trouver dans les limites suivantes :

	Hauteur standard	Variations admissibles
Stand 300 m	3,00 m	+ ou - 4,00 m
Stand 50 m	0,75 m	+ ou - 0,50 m
Stand 25 m	1,40 m	+ ou - 0,10 m
Stand 10 m	1,40 m	+ ou - 0,05 m
Stand 50 m cible mobile	1,40 m	+ ou - 0,20 m
Stand 10 m cible mobile	1,40 m	+ ou - 0,05 m

Tous les centres des cibles appartenant à un groupe de cibles ou à un stand seront situés à la même hauteur (+ ou - 1 cm).

6.3.10. Écarts horizontaux 300 m, 50m et 10m

Le centre de la cible doit être en face du centre du poste de tir correspondant.

L'écart horizontal maximum autorisé de chaque côté d'une ligne tracée perpendiculairement (90°) au centre du poste de tir est le suivant :

300m (carabine)	50m (carabine/pistolet)	10m (carabine/pistolet)
6,00m	0,75m	0,25m

La distance entre les centres de cible doit correspondre à l'écartement des postes de tir (+- 1 cm) (voir règle 6.3.12.).

6.3.11. Écarts horizontaux cible mobile et pistolet 25m

Le centre du poste de tir doit être placé comme suit :

1. Vitesse 25m	Face au milieu des 5 cibles
2. Cible mobile	Sur la perpendiculaire au milieu de la fenêtre. Tolérance 50m: +/- 2m. Tolérance 10m: +/- 0,40m
3. Pistolet 25m	Sur la perpendiculaire au milieu de la cible correspondante avec une tolérance de +/- 0,75m.

6.3.12. Postes de tir 300m, 50m et 10 m

⇒ Le poste de tir doit être conçu de telle manière qu'il ne vibre ni ne bouge lorsqu'on se déplace à proximité.

⇒ Jusqu'à environ 1,2 m en arrière de la ligne de tir, l'emplacement de tir doit être à niveau dans tous les sens. Le reste du poste de tir peut être soit horizontal, soit en pente vers l'arrière avec une dénivellation de quelques centimètres.

6.3.12.1.

Si le tir s'effectue à partir d'une table, celle-ci doit avoir une longueur d'environ 2,2 m et une largeur de 0,8 à 1 m; elle doit être solide et stable, amovible. Les tables de tir peuvent être en pente vers l'arrière avec une dénivellation de 10 cm maximum.

6.3.12.2. Équipement.

1.	Tablette de tir amovible ou réglable d'une hauteur de 0,7 à 0,8 m
2.	Tapis pour le tir couché ou à genou de dimensions minimales hors tout: 80 x 200 cm. et d'épaisseur maximum 50 mm L'avant du tapis (approximativement 50 cm x 75 cm) doit être constituée d'un matériau compressible dont l'épaisseur reste supérieure à 10 mm lorsqu'il est comprimé et mesuré avec le dispositif de mesure Le reste du tapis doit avoir une épaisseur minimale de 2 mm. Il est possible de prévoir deux tapis, l'un épais et l'autre mince, ayant ensemble des dimensions qui satisfont aux règles ci-dessus. L'utilisation de tapis personnels est interdite.
3.	Chaise ou tabouret pour le tireur.
4.	Bureau, chaise et (si nécessaire) télescope pour le greffier.
5.	Tableau de résultats (dimensions approximatives de 50x50 cm) ou le greffier peut afficher des scores non officiels pour les spectateurs. Ce tableau devra être placé de telle façon que les spectateurs puissent le voir aisément sans être gênés pour regarder les tireurs.
6.	Si le poste de tir est exposé à un vent particulièrement fort, il faut prévoir pour les tireurs une protection supplémentaire, réalisée à l'aide d'écrans, de rangées d'arbres ou d'autres moyens.
7.	S'il est nécessaire de placer des écrans séparateurs, ceux-ci devront se prolonger jusqu'à 50 cm au moins en avant du poste de tir et avoir au minimum des dimensions de 1,5 m de longueur sur 2 m de hauteur. Ils devront être placés au minimum entre chaque groupe de 2 postes. Ils devront être constitués d'un matériau transparent sur un châssis léger.

6.3.13. Postes de tir 300 m

Les dimensions du poste de tir ne doivent pas être inférieures à 1,6 m de largeur sur 2,5 m de longueur.

La largeur ne peut être réduite que si des écrans de séparation sont placés, de telle sorte qu'un tireur en position à plat ventre puisse mettre sa jambe gauche dans un poste de tir adjacent sans déranger le tireur de ce dernier.

6.3.14. Postes de tir 50 m

6.3.14.1. Dimensions.

S'il est utilisé également pour le tir à 300 m, le poste de tir ne doit pas avoir des dimensions inférieures à 1,6 m de largeur sur 2,5 m de long.

6.3.14.2. Particularité 50 m

Pour permettre à plus de tireurs de participer aux épreuves 50 m, la largeur du poste de tir peut être réduite à **1,25 m**.

Les systèmes de cibles utilisés sur de tels stands doivent permettre de changer les cibles sans déranger les tireurs voisins.

6.3.15. Stand 10 m

6.3.15.1. Dimensions.

Le poste de tir doit avoir une largeur minimum de 1 m.

6.3.15.2. Équipement.

L'équipement du stand doit être conforme à la règle 6.3.12 avec une table ou un comptoir, une chaise ou un tabouret et si des cibles papier sont utilisées, avec l'équipement nécessaire au greffier.

6.3.15.3.

Les cibles seront à rameneurs électriques ou mécaniques ou changeurs ou cibles électroniques.

6.3.15.4. Éclairage.

Les stands 10m intérieurs doivent être équipés d'un éclairage artificiel qui procure la quantité nécessaire de lumière sans éblouir ou faire des ombres gênantes sur les cibles ou les postes de tir.

⇒ L'ensemble du stand doit être éclairé uniformément avec au minimum 300 lux. La mesure doit être faite à l'aide du luxmètre dirigé vers le plafond et placé (B1) au poste de tir puis au milieu (B2) entre cible et poste de tir.

⇒ Les cibles doivent être éclairées uniformément avec au minimum 1.000 lux. Le luxmètre doit être tenu en A au niveau de la cible et dirigé vers le poste de tir.

L'espace situé en arrière plan, derrière les cibles, doit être d'une couleur non réfléchissante, intermédiaire et neutre.

Si, à la demande des médias, l'éclairage des postes de tir est augmenté, celui des cibles devra l'être dans les mêmes proportions.

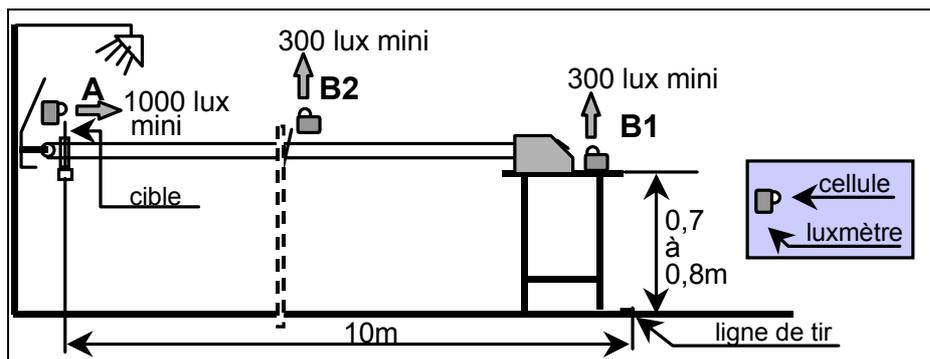


Figure 10 Mesure de l'éclairage stand 10m

6.3.16. Stand 25 m.

6.3.16.1. Protection des tireurs.

Les toits et cloisons des stands 25m doivent fournir un abri convenable contre le vent, la pluie, le soleil et les possibilités d'éjection de douilles (RG 3.5.1).

6.3.16.2. Sol.

Le sol du poste de tir doit être à niveau dans tous les sens, construit solidement et n'être sujet à aucune vibration.

6.3.16.3. Toit.

Le poste de tir doit être muni d'un toit ou d'une couverture placé à une hauteur minimale de 2,20 m au-dessus du sol du pas de tir.

6.3.16.4. Dimensions.

Les dimensions du poste ou de l'emplacement de tir doivent être :

Disciplines	Largeur	Profondeur
Pistolet vitesse	1,50 m	1,50 m
Pistolet 25m, Standard et PC	1,00m	1,50 m

6.3.16.5. Écrans de séparation.

Les postes de tir doivent être séparés par des cloisons transparentes protégeant les tireurs des éjections d'étuis sans les masquer aux officiels.

Ces cloisons doivent :

1.	Se prolonger jusqu'à 50 cm au moins en avant de la ligne de tir.
2.	Avoir au moins 150 cm de longueur et 170 cm de hauteur, l'extrémité supérieure étant à 200 cm au moins au-dessus du sol du poste de tir.
3.	Si la cloison ne va pas jusqu'au sol du poste de tir, son extrémité inférieure ne doit pas se trouver à plus de 70 cm au-dessus du sol.

6.3.16.6. Équipement du poste de tir.

1.	Un banc ou une table amovible ou réglable, ayant approximativement des dimensions de 50 x 60 cm et une hauteur de 70 à 80 cm.
2.	Une chaise ou un tabouret pour le tireur.
3.	Un bureau et une chaise pour le greffier.
4.	Un tableau de résultats (dimensions approximatives de 50 x 50 cm) sur lequel le premier greffier pourra afficher des scores officiels pour les spectateurs. Ce tableau devra être placé de telle façon que les spectateurs puissent le voir aisément sans être gênés pour regarder les tireurs.



6.3.17. Cibles pivotantes à 25 m

En l'absence de cibles électroniques, les stands 25 m doivent être munis d'un mécanisme assurant une rotation des cibles de 90° (+/-10°) autour de leur axe vertical. Pour les passes de précision il peut être fait usage de cadres fixes.

6.3.17.1. Temps de rotation.

Le temps de rotation ne doit pas dépasser 0,3 secondes.

6.3.17.2. Vibrations.

La rotation doit se faire sans vibrations visibles pouvant gêner le tir.

6.3.17.3. Sens de rotation.

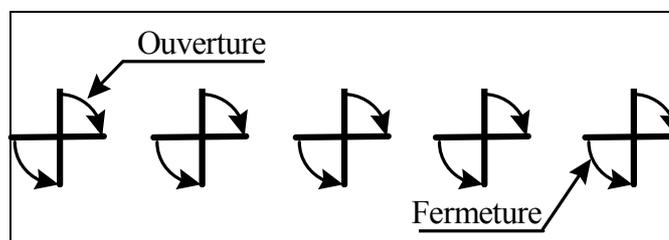


Figure 11 Sens de rotation des cibles 25m

Vues depuis le haut, les cibles doivent tourner dans le sens des aiguilles d'une montre pour apparaître et dans le sens inverse pour se placer de profil.

6.3.17.4. Emplacement des cibles.

1. Par groupe de 5, pour l'épreuve de pistolet vitesse.
2. Par groupe de 3 (postes 1, 3 et 5) ou de 4 (postes 1, 2, 4 et 5) pour les épreuves de pistolet 25m, percussion centrale et standard.

6.3.17.5. Sections de cibles.

Les stands 25 m doivent être divisés en sections de 2 groupes de 5 cibles.

1. Les sections doivent être séparées par des murs de protection. Un chemin protégé doit permettre au personnel de se rendre aux cibles.
2. Chaque section doit pouvoir être manœuvrée de façon centralisée mais aussi pouvoir fonctionner de façon indépendante

6.3.17.6.

Les cibles d'une section doivent tourner ensemble avec un mécanisme assurant un fonctionnement correct et un réglage précis du temps

6.3.17.7. Dispositif de rotation.

Le dispositif automatique de pivotement et de réglage du temps doit assurer :

1. Le maintien dans la position de face pendant la durée spécifiée.
2. Le retour à la position de profil après le temps spécifié (+0,2 / 0,0s.).

6.3.17.8. Vérification des temps de rotation et d'apparition

A vérifier avant et pendant la compétition par l'une des méthodes suivantes:

1. En plaçant le chronomètre sur le bord de la cible, afin de permettre aux mouvements de la cible de commander mise en marche et arrêt.
2. Temps moyen de trois chronomètres actionnés à la main.
3. Autres dispositifs approuvés par le Comité Technique ISSF.

6.3.17.9. Début et fin des temps.

Le chronomètre doit démarrer au moment où les cibles commencent à faire face et s'arrêter au moment où elles commencent à changer de position.

6.3.17.10. Réglage des temps.

Si le temps est inférieur au temps spécifié ou supérieur de plus de 0,2 s, le juge-arbitre de stand, agissant de son propre chef ou sur instruction d'un membre du jury doit arrêter le tir pour permettre de régler le mécanisme. Dans de tels cas, le jury peut différer le début ou la reprise du tir.

6.3.17.11. Découpe des panneaux de cible.

Si le fond de cible est en matériau dur derrière le visuel, la surface correspondant à la zone 8 doit être découpée.

6.3.17.12.

Un carton doit être placé sur la zone découpée, ceci pour faciliter la jauge des points et la mesure précise des coups ovalisés

6.3.17.13. Position des cibles de pistolet vitesse.

Les cibles de pistolet vitesse doivent être placées par cinq à la même hauteur +/- 1 cm, fonctionnant en même temps et faisant face à un seul poste de tir centré sur la cible médiane du groupe.

L'écartement des cibles, d'axe en axe, dans un groupe de 5 doit être de 75 cm (+/- 1 cm).

6.3.17.14. Temps d'apparition .

1.	Pistolet vitesse: 8, 6 et 4 secondes.
2.	Pistolet standard: 150, 20 et 10 secondes.
3.	Pistolet 25m et PC: apparition 3 secondes (alternant avec 7sec +/- 1 de profil)
4.	Pour tous les temps d'apparition, il est accordé une tolérance de: + 0,2 seconde à 0,0

6.3.17.15. Réglages des cibles électroniques.

1.	Le "vert" doit être réglé selon le temps prévu (voir 6.3.17.14.) PLUS 0.1 SECONDE (moitié de la tolérance temps).
2.	En outre, le coup sera encore valable après l'allumage du "rouge" pendant un "après temps" ou "overtime" de PLUS 0.2 SECONDE (temps de parcours) de façon à être certain que tout coup tiré avec la lumière verte allumée et se déplaçant à une vitesse minimum de 140 ms puisse être attribué au tireur (ceci correspond à l'ovalisation autorisée avec les cibles pivotantes).

La tolérance totale est donc de + 0.3 seconde

6.3.18. Stand de Cible Mobile

6.3.18.1.

Le stand est constitué de manière que la cible courre horizontalement avec une vitesse constante dans les deux sens, à travers un espace libre appelé "fenêtre". Le déplacement de la cible à travers la fenêtre est appelé un "passage".

6.3.18.2.

Les murs de protection situés de chaque côté de la fenêtre doivent avoir une hauteur telle qu'aucune partie de la cible ne soit visible avant d'apparaître dans la fenêtre. Les bords de la fenêtre doivent être marqués d'une couleur différente de celle de la cible.

6.3.18.3.

Les cibles 50 m sont placées sur un petit chariot ou un support de cible, disposé de telle manière que les deux cibles (l'une courant vers la gauche et l'autre vers la droite) puissent être montrées alternativement.

Le chariot peut être déplacé sur des rails, un câble ou un système analogue, à l'aide d'un appareil de traction, dont la vitesse peut être réglée avec précision. Les cibles pour le tir à 10 m ne changent pas entre les deux passages.

6.3.18.4.

L'aménagement du stand doit empêcher tout danger pendant le tir.

6.3.18.5. Poste de tir

Le poste de tir doit être disposé pour que les spectateurs puissent voir le tireur.

Le tireur doit être protégé de la pluie et également du soleil et du vent si cela n'empêche pas les spectateurs de le voir.

6.3.18.5.1.

Le poste de tir doit avoir au moins 1 m de large et être aligné avec la ligne centrale de tir, selon 6.3.11.3. La sécurité du poste de tir doit être assurée des deux côtés par des cloisons de séparation, telles que le tireur ne soit pas gêné par le tir à sec ou autres éléments extérieurs.

Le poste de tir à sec doit être placé à gauche du poste de tir. La longueur de la séparation entre les 2 postes doit être telle que le tireur à sec puisse voir la bouche du canon du tireur de compétition prenant la position "PRÊT".

6.3.18.6.

Devant le tireur, il doit y avoir un banc ou une table de 70 à 80 cm de haut.

6.3.18.7.

Derrière les tireurs, il doit y avoir une place pour le juge-arbitre et au moins un membre du jury. Le greffier doit se trouver derrière ou à côté du poste de tir.

6.3.18.8. Temps de parcours des cibles :

Parcours vitesse lente	5,0 s (+ 0,2 - 0,0 s)	Parcours vitesse rapide	2,5 s (+ 0,1 - 0,0 s)
------------------------	-----------------------	-------------------------	-----------------------

6.3.18.9. Chronométrage

Le chronométrage devra se faire de préférence à l'aide d'un chronomètre électrique mis en marche et arrêté par des interrupteurs montés sur le rail. Si cette méthode ne peut pas être utilisée, le chronométrage peut se faire en prenant la moyenne des indications de trois chronomètres actionnés par trois personnes.

Si le temps de passage est inférieur ou supérieur au temps réglementaire, le personnel de stand ou le jury doit le régler afin qu'il respecte les normes imposées.

Si le système de réglage du temps est intégré dans le contrôle de départ, il sera plombé après vérification du temps par le jury.

6.3.18.10.

Pour les épreuves ISSF, le chronométrage doit être contrôlé par un dispositif électronique et affiché en permanence pour permettre aux tireurs et aux juges-arbitres d'en prendre connaissance. Tout écart par rapport à la règle 6.3.18.8. doit être corrigé immédiatement.

6.3.18.11. Stands Cible Mobile

6.3.18.11.1. Règles spécifiques aux stands cible mobile 50 m.

- Des deux côtés de la fenêtre, il doit y avoir un mur vertical pour protéger le personnel en fonction et les marqueurs.
- On doit élever une butte de terre derrière la fenêtre et, devant celle-ci, un mur bas, pour protéger le mécanisme portant la cible.
- Depuis le poste de tir, la cible doit être visible sur une distance de 10 m (+0,05 / -0,00). La fenêtre de tir étant placée à une distance en avant de la cible, sa largeur devra être légèrement inférieure à cette distance.

6.3.18.11.2. Règles spécifiques aux stands cible mobile 10 m.

- Si le changement de cible et l'évaluation des coups se font en arrière du support de cible, il doit y avoir une protection suffisante pour le personnel en fonction et les marqueurs. Le changement et l'évaluation des cibles doivent être supervisés par un membre du jury.
- En arrière de la fenêtre, il doit y avoir un dispositif qui arrête les plombs et empêche les ricochets. Le mécanisme portant la cible doit être protégé par une plaque de couverture frontale.
- Depuis le poste de tir, la cible doit être visible sur une distance de 2,00 m (+ 0,02 / -0,00). La fenêtre de tir étant placée à une distance en avant de la cible, sa largeur devra être légèrement inférieure à cette distance.
- Des écrans doivent être installés de la ligne de tir jusqu'à 2 m en avant pour éviter au tireur les gênes visuelles à gauche et à droite.
- Pour gagner du temps, deux pas de tir peuvent être installés et utilisés alternativement. Si tel est le cas, les deux pas de tir ne doivent pas dévier des standards décrits à l'article

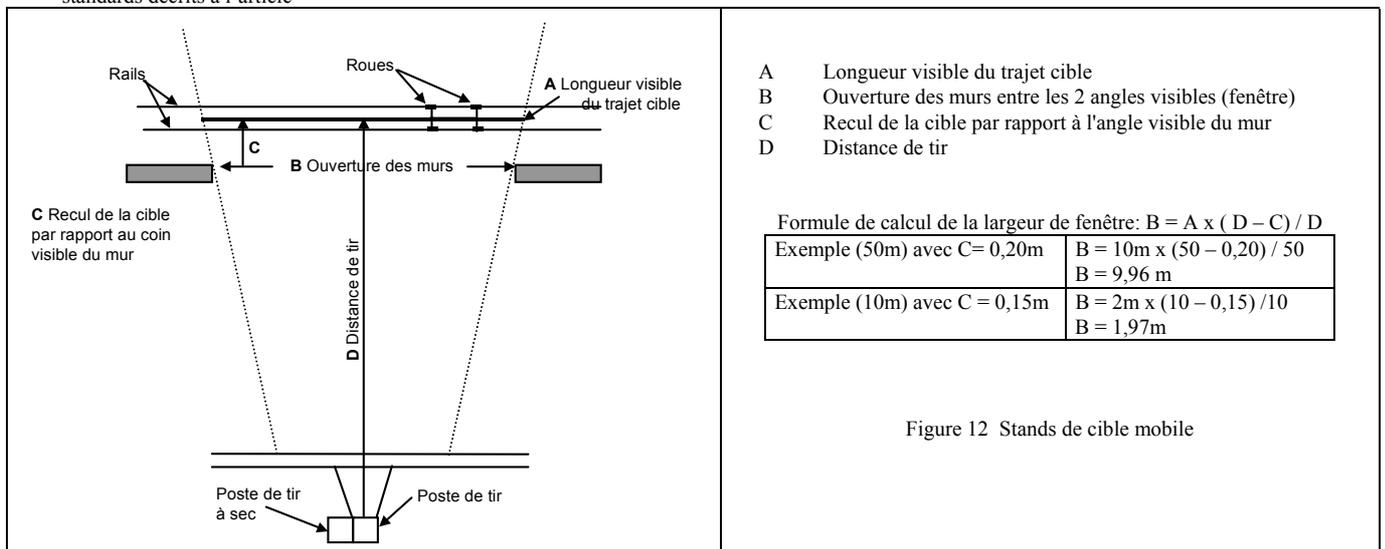


Figure 12 Stands de cible mobile



6.3.19. Stands de plateaux

Les stands construits dans l'hémisphère Nord doivent permettre de tirer dans la direction nord ou nord-est. Les stands construits dans l'hémisphère Sud doivent permettre de tirer dans la direction sud ou sud-est. Cette disposition a pour but de tirer au maximum avec le soleil dans le dos.

Les nouveaux stands de plateaux devront être construits, là où c'est estimé nécessaire, avec une zone de retombée des plombs suffisamment plane et libre d'obstacles pour permettre le ramassage mécanique et la récupération des plombs.

6.3.19.1. Stand de Fosse olympique.

6.3.19.1.1. Fosse

La surface supérieure du toit doit être au même niveau que le pas de tir.

Les dimensions intérieures seront approximativement de 20m d'une extrémité à l'autre, de 2m de l'avant à l'arrière et de 2m à 2,1m du sol au plafond permettant ainsi le libre mouvement du personnel et un espace suffisant pour le stockage des plateaux (voir figures 13 et 14).

6.3.19.1.2. Distances entre les fosses.

La distance entre le centre du lanceur 15 de la fosse A et le centre du lanceur 1 de la fosse B ne doit pas être inférieure à 35 m.

Sur des installations déjà existantes si la distance est inférieure à 35 m, le jury peut - si nécessaire - réduire les angles de lancement du lanceur 13 de la fosse A et du lanceur 3 de la fosse B pour éviter, lors d'un départ simultané, un croisement des plateaux gênant les tireurs concernés.

6.3.19.2. Lanceurs de plateaux

Chaque fosse doit être équipée de 15 lanceurs fixés au sol ou au mur avant.

Les lanceurs sont placés en 5 groupes de 3 et le centre de chaque groupe doit être indiqué uniquement par une marque peinte sur le dessus du toit de la fosse.

Dans chaque groupe, l'écartement entre lanceurs doit être égal et se situer entre 1 à 1,1 m.

L'écartement entre les lanceurs centraux de chacun des groupes doit être de 3m à 3,30m mais peut varier de 3 à 6m.

6.3.19.2.1.

Dans le cas de lanceurs avec une rotation du bras dans le sens horaire, la distance entre le lanceur de gauche (vu d'en haut) et le lanceur central de chaque groupe peut être réduite au-dessous de l'écartement prévu de 1m à 1,10m (voir aussi 6.3.21.1)

6.3.19.3.

Les lanceurs doivent être installés dans la fosse de manière que le point pivot du bras de lancement soit à 50 cm +/-10 cm au-dessous du niveau supérieur du toit et à 50 cm +/-10 cm en retrait du bord frontal du toit quand l'appareil est réglé pour la hauteur de 2 m (voir figures 14 et 15). Ceci définit le point de lancement.

Les lanceurs peuvent être : automatiques (chargement + armement) ou semi-automatiques (chargement manuel + armement automatique) ou manuels (chargement manuel + armement manuel)

Les réglages de l'élévation, de la direction et de la tension du ressort principal doivent pouvoir être plombés après vérification et approbation du jury.

Les lanceurs qui sont chargés à la main doivent être munis de 2 arrêts fixés sur l'appareil et destinés à empêcher tout déplacement délibéré ou accidentel du plateau sur le bras de lancement modifiant les réglages du départ.

Tous les lanceurs doivent être pourvus d'un dispositif permettant d'établir avec précision les réglages de lancement des plateaux. Des graduations par 10° de l'élévation et de la direction doivent figurer sur l'appareil.

6.3.19.4. Déclenchement.

Les lanceurs doivent être déclenchés par un dispositif électrique-manuel ou électrique-microphone. La commande doit être placée de façon que l'opérateur puisse voir le tireur et entendre aisément son appel.

Le dispositif déclencheur doit garantir une distribution égale pour chaque tireur dans une série de 25 plateaux : **10 à droite + 10 à gauche + 5 au centre**

Pour une distribution correcte dans une série de 25 plateaux, chaque groupe doit en lancer 2 depuis la machine gauche, 2 depuis la machine droite et 1 depuis la machine du centre pendant que les tireurs vont du pas de tir 1 au 5. Après 5 cibles, l'index sélecteur doit être avancé d'un cran.

6.3.19.5. Postes de tir.

⇒ Les 5 postes doivent être alignés à 15m en retrait du bord avant de la fosse.

⇒ Chaque poste de tir doit être délimité de manière très apparente par un carré de 1x1 m centré sur une ligne perpendiculaire à la ligne des pas de tir et se prolongeant vers le lanceur central du groupe correspondant.

⇒ Un sixième poste (où le tireur n°6 pourra prendre place) doit être indiqué à environ 2m en arrière et légèrement à gauche du poste de tir 1.

⇒ Les 6 postes doivent être équipés d'une table ou d'un banc pour poser les cartouches et autre équipement.

⇒ Le poste doit être solide et à niveau dans toutes les directions et il doit être pourvu d'un morceau de bois, de tapis ou de caoutchouc d'environ 15 cm (carré ou rond) pour appuyer l'arme

6.3.19.5.1.

⇒ Un chemin doit être aménagé à 3m ou 4m derrière la ligne de tir et utilisé obligatoirement par le tireur se rendant du poste 5 vers le poste 6. Les tireurs ne doivent pas passer entre ce chemin et la ligne des postes de tir.

⇒ Les postes de tir, l'emplacement de l'arbitre et celui des opérateurs doivent être protégés du soleil et de la pluie.

6.3.20. Stand d'Auto Trap

6.3.20.1. Fosse. (voir 6.3.19.1.1)

6.3.20.2. Postes de tir.

⇒ Les 5 postes doivent être alignés à 15m en retrait du bord avant de la fosse.

⇒ Le poste 3 sera centré sur la ligne passant par le milieu de la fosse et perpendiculaire au bord avant.

⇒ Les postes 1 et 2 ainsi que 4 et 5 seront placés respectivement à 3 et 6 m de part et d'autre (voir figure 16).

6.3.20.3. Lanceurs de plateaux

La fosse doit être équipée d'un seul lanceur multidirectionnel (directions verticales et horizontales) électrique ou mécanique.

Il pourra être à chargement manuel ou automatique.

Les lanceurs doivent être déclenchés par un dispositif manuel ou électrique ou électrique-microphone.

La fosse doit être construite et montée de manière à délivrer des plateaux d'élévation et de direction variant continuellement tout en restant dans les limites réglementaires prévues (voir figures 14 et 15)

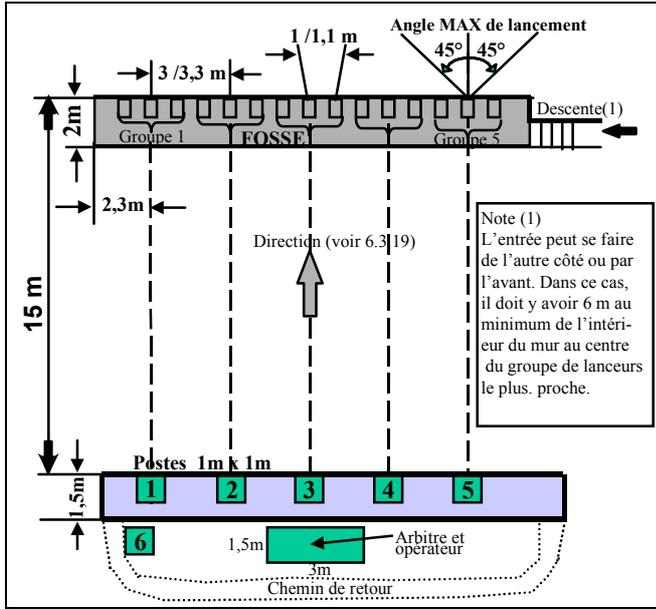


Figure 13 Stand Fosse

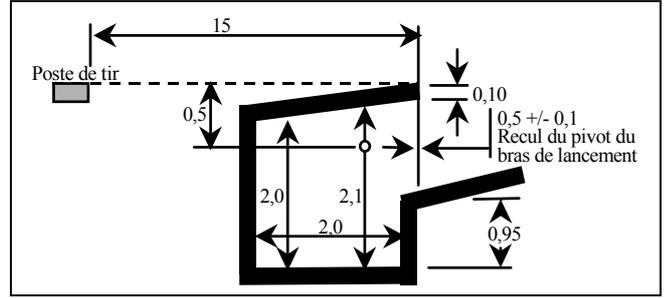


Figure 14 Coupe de la fosse plateau (AT) (T) (DT)

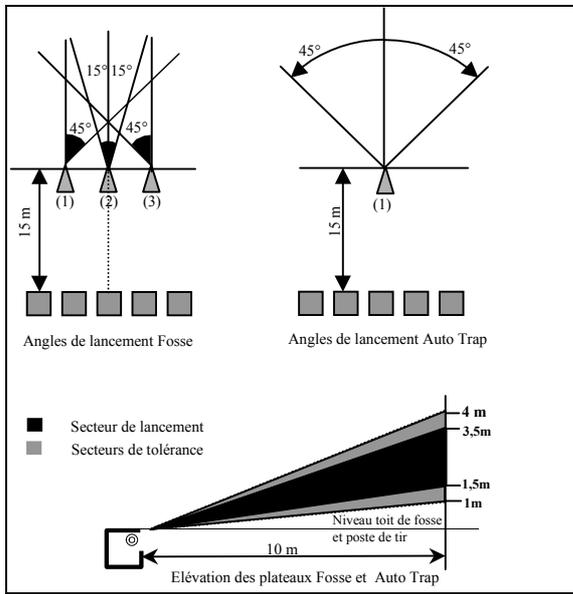


Figure 15 Direction des plateaux Fosse et Auto Trap

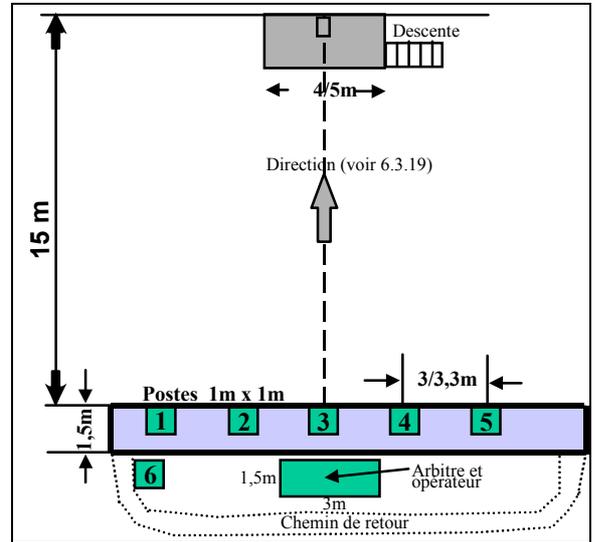


Figure 16 Stand Auto Trap

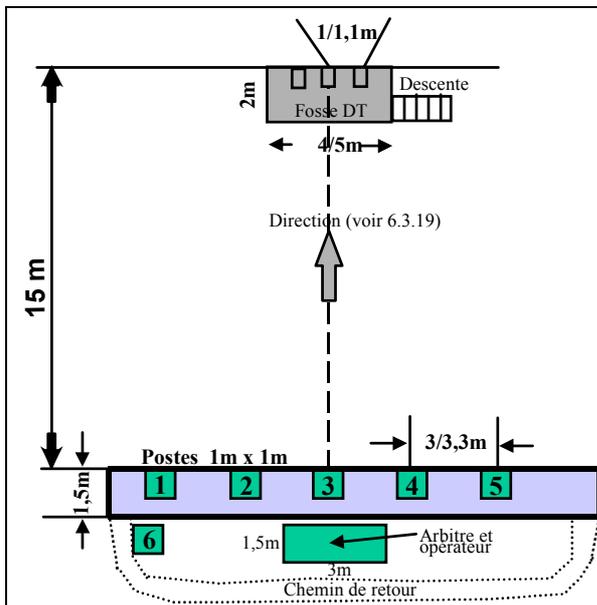


Figure 17 Stand séparé Double Trap

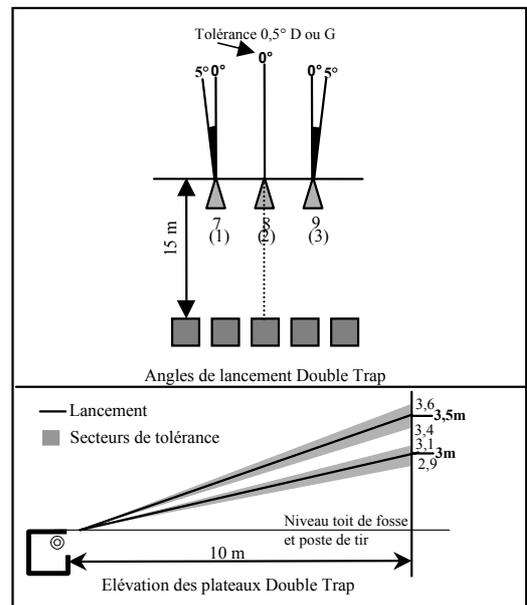


Figure 18 Direction des plateaux DT
Figure 19 Élévation des plateaux DT



6.3.21. Stand de Double Trap

6.3.21.1. Fosse.

Les compétitions de Double Trap utilisent le plus souvent le groupe central de lanceurs (n° 7,8,9) des installations de fosse olympique en face du pas de tir 3. Voir les règles 6.3.19.1.1/2 ainsi que les figures 13 et 14.

6.3.21.2. Distance entre les fosses.

6.3.21.2.1.

Quand les installations de fosse olympique sont utilisées, voir 6.3.19.1.2.

6.3.21.2.2.

Quand des fosses particulières au Double Trap sont construites (voir figure 14 et 17) la distance entre le lanceur central d'un stand et celui du stand voisin, ne doit pas être inférieure à 35m. Les angles de lancement des plateaux du Double Trap (fig. 18) étant moindres que ceux de la fosse, il ne sera pas nécessaire de les réduire.

6.3.21.2.3. Lanceurs.

La fosse de Double Trap doit être équipée de 3 lanceurs fixés au sol ou au mur avant. La distance entre lanceurs dans chaque groupe, doit être la même et se situer entre 1m et 1,10 m (voir 6.3.19.2).

Les lanceurs 1 et 3 doivent être au minimum à 1,50m des murs de côté.

Le lanceur central du groupe doit être indiqué uniquement par une marque peinte sur le dessus du toit de la fosse.

6.3.21.2.4.

Les lanceurs doivent être installés dans la fosse de manière que le point pivot du bras de lancement soit à 50 cm(+10 cm) au-dessous du niveau supérieur du toit et à 50 cm(+10 cm) en retrait du bord frontal du toit quand l'appareil est réglé pour la hauteur de 2m (voir figures 14 et 15).

Les lanceurs peuvent être :

- ⇒ Automatiques (chargement + armement)
- ⇒ Semi-automatiques (chargement manuel + armement automatique)
- ⇒ Manuels (chargement manuel + armement manuel)

Les réglages de l'élévation, de la direction et de la tension du ressort principal doivent pouvoir être plombés après vérification et approbation par le jury.

Les lanceurs qui sont chargés à la main doivent être munis de 2 arrêts fixés sur l'appareil et destinés à empêcher tout déplacement délibéré ou accidentel du plateau sur le bras de lancement modifiant les directions établies du départ.

Tous les lanceurs doivent être pourvus d'un dispositif permettant d'établir avec précision les réglages de lancement des plateaux.

Des graduations par 10 degrés de l'élévation et de l'angle de direction doivent figurer sur l'appareil.

6.3.21.2.5.

Les lanceurs doivent être déclenchés par un dispositif électrique-manuel ou électrique-microphone. Le système de contrôle doit être placé de façon que l'opérateur puisse voir le tireur et entendre aisément son appel. Le dispositif déclencheur doit garantir un déclenchement simultané et constant de 2 plateaux depuis les lanceurs prédéterminés 7-9, 7-8, ou 8-9 selon le schéma sélectionné.

6.3.21.2.6.

- ⇒ Les 5 postes de tir doivent être alignés à 15m en retrait et parallèle au bord avant de la fosse.
- ⇒ Chaque poste doit être délimité de manière très apparente par un carré de 1x1 m. Le poste de tir 3 doit être centré sur une ligne perpendiculaire à la ligne des pas de tir et se prolongeant vers le lanceur central.
- ⇒ Le poste de tir 2 est à 3 m-3,20 m à gauche du poste 3 et le poste 1 est à la même distance à la gauche du poste 2. Les postes 4 et 5 sont placés symétriquement de l'autre côté du poste central (voir fig 17).
- ⇒ Un sixième poste, où le tireur n°6 pourra prendre place, doit être placé à environ 2m en arrière et légèrement à gauche du poste 1.
- ⇒ Les 6 postes doivent être équipés d'une table ou d'un banc pour poser la réserve de cartouches et autre équipement. Le poste de tir doit être solide et à niveau dans toutes les directions et il doit être pourvu d'un morceau de bois, de tapis ou de caoutchouc d'environ 15 cm (carré ou rond) sur lequel le tireur pourra appuyer son arme.
- ⇒ Un chemin aménagé à 3m ou 4m derrière la ligne de tir doit être utilisé obligatoirement par le tireur se rendant du poste 5 vers le 6. Les tireurs ne doivent pas passer entre celui-ci et la ligne des postes de tir.
- ⇒ Les postes de tir, l'emplacement de l'arbitre et celui des opérateurs doivent être protégés du soleil et de la pluie.

6.3.22. Stand de Skeet

6.3.22.1. Description.

Le stand de skeet comporte 2 cabanes (une haute et une basse) et 8 postes de tir. Les postes 1 à 7 sont disposés sur une portion de cercle de rayon 19,20 m limitée par une corde de base de longueur 36,80m située à 5,5m du centre du cercle.

6.3.22.1.1.

Le centre du cercle, ou **point central**, est indiqué par un poteau qui matérialise également la base du **point de croisement** des plateaux.

6.3.22.1.2.

En commençant à gauche (face au poteau central) les postes de tir 1 et 7 sont situés aux 2 extrémités de la corde de base et les postes 2 à 6 sont placés sur l'arc de cercle à des points équidistants les uns des autres (la distance entre les centres des postes de tir est 8,13m en ligne droite).

Le poste de tir 8 est placé au centre de la corde de base (voir figure 20).

6.3.22.2. Postes de tir.

Les postes 1 à 7 sont matérialisés par des carrés de 90 cm (+5 cm) de côté tracés parallèlement au rayon du cercle passant par l'indicateur du poste de tir (centre du poste). Le poste 8 est matérialisé par un rectangle de 90 cm(+5 cm) sur 185 cm(+5 cm) dont les longueurs sont tracées de part et d'autre parallèlement à la corde de base.

La position de chaque poste doit être indiquée avec précision. L'indicateur des postes 1 à 7 doit être au milieu du côté le plus proche du centre du cercle. L'indicateur du poste 8 doit être au milieu de la corde de base.

Les 8 postes doivent être au même niveau avec une tolérance de +/-5 cm.

6.3.22.3. Distance, direction et élévation des plateaux.

6.3.22.3.1.

Chaque cabane doit être équipée d'un lanceur à position fixe.

6.3.22.3.2.

Cabane haute: le plateau doit émerger à 90 cm(+5) en arrière de l'indicateur du poste 1 (mesuré le long de la corde de base prolongée) et à 3,05m (+5) au-dessus du niveau du poste.

Cabane basse: le plateau doit émerger à 90 cm(+5) en arrière de l'indicateur du poste 7 (mesuré le long de la corde de base prolongée et déplacée de 75 cm(+5) vers l'extérieur et à 1,05m(+5) au-dessus du niveau du poste.

6.3.22.3.3.

Les plateaux doivent passer à l'intérieur d'un cercle de 90 cm(+5) de diamètre placé au-dessus du point central à une hauteur de 4,60m(+5) mesurée depuis le niveau du poste 8 (voir fig. 20 et 21).

6.3.22.3.4.

Par temps calme, les plateaux doivent être lancés à une distance comprise entre 65m et 67m depuis la face de la cabane. Si les distances exactes ne peuvent pas être mesurées, le jury devra décider de la trajectoire.

6.3.22.4. Limites de tir.

Les limites de tir pour les postes 1 à 7 sont de 40,3m (+10 cm) depuis la face de chacune des cabanes.

Pour le poste 8, la limite de tir est fixée à l'intersection avec la droite joignant le poste 4 au poste 8 et le point de croisement des plateaux.

Des indicateurs appropriés doivent placer sur les trajectoires des plateaux aux points 40,3m (+10 cm) pour signaler les limites de tir des 2 cabanes.

Des indicateurs similaires doivent être placés à 65 et 67 m pour signaler la portée des plateaux réguliers.

6.3.22.5. Sécurité.

Un écran de protection doit être installé sur l'ouverture de chacune des cabanes. Cette protection doit rendre l'opérateur invisible par le tireur de n'importe quel poste de tir et le protéger d'une possible blessure par un coup direct ou un ricochet.

Une barrière (fil de fer ou cordage) doit être mise entre 7m à 10m en arrière du poste 4 et suivre en gros la forme du cercle joignant les postes 1 à 7. Les spectateurs ne doivent pas se trouver dans la zone intérieure à cette barrière.

L'arbitre et les membres du jury sont responsables du respect de cette règle.

6.3.22.6. Déclenchement.

Les lanceurs doivent être déclenchés par un dispositif électrique-manuel ou électrique-microphone avec un système de minuterie et placé de façon que l'opérateur (puller) puisse voir et entendre le tireur.

Pour tous les championnats ISSF, l'usage d'une minuterie (timer) qui déclenche le départ des plateaux à un instant indéfini à l'intérieur d'une période allant de zéro à trois secondes après que le tireur a appelé son plateau est obligatoire.

Le déclenchement des doublés doit être actionné par un contacteur unique.

6.3.22.7. Lampes.

Une lampe de couleur doit être installée à l'extérieur de chacune des deux cabanes. Ces lampes doivent s'allumer immédiatement quand le puller presse le bouton déclencheur et s'éteindre au départ des plateaux. Ces lampes doivent pouvoir être vues clairement par l'arbitre.

La lampe doit être installée sur le côté de la cabane faisant face aux spectateurs à une hauteur de 2,2 à 2,8 m sur la cabane haute et 1,6 à 2 m sur la cabane basse.

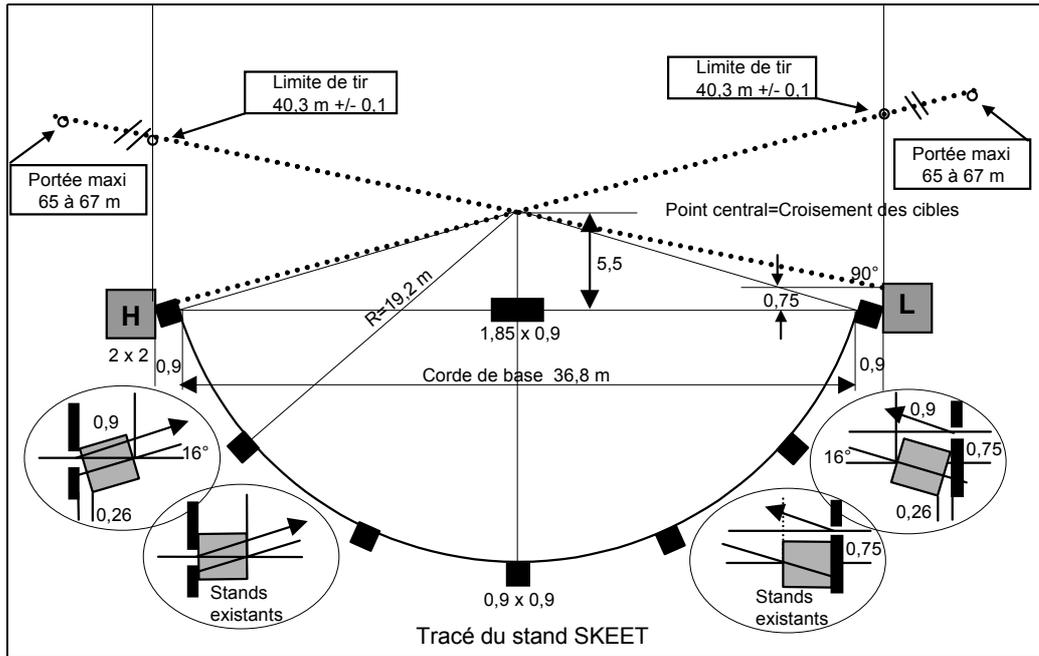


Figure 20 Stand Skeet

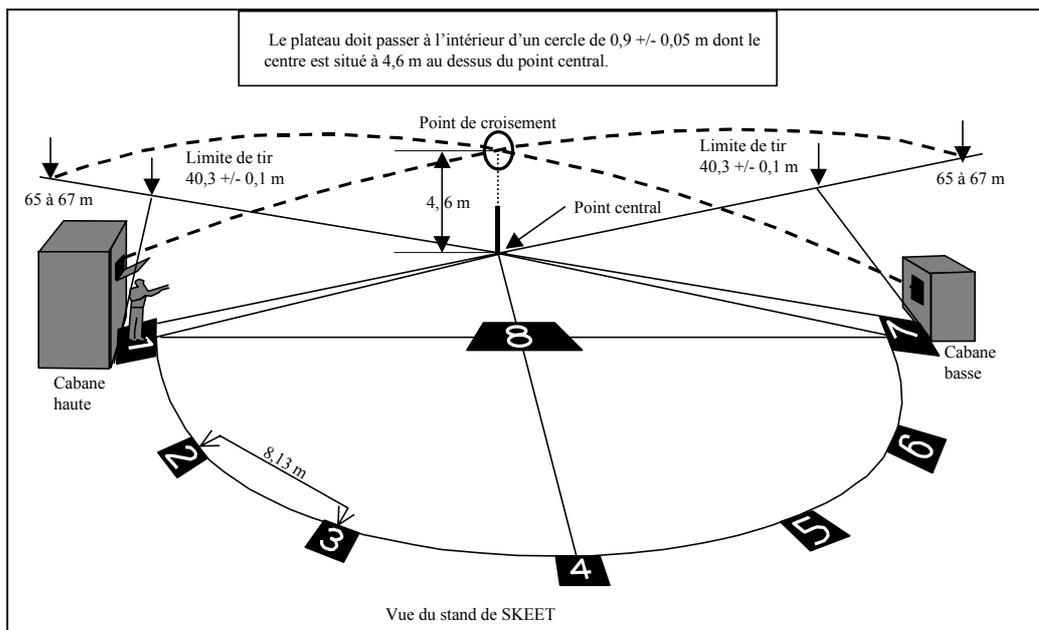


Figure 21 Vue du stand de SKEET

6.3.23. Cibleries électroniques

6.3.23.1. Cible électronique 10m.

6.3.23.1.1.

Le système comprend :

- ⇒ Une cible simulée avec son dispositif de décompte électronique
- ⇒ Un moniteur de poste de tir
- ⇒ Une imprimante pour enregistrer la valeur du coup
- ⇒ Un écran d'affichage séparé pour les spectateurs

6.3.23.1.2.

L'avant de la cible est un carton blanc sans anneaux de score avec au centre un trou de la dimension du visuel noir de la cible de la discipline choisie.

Derrière le trou se déplace un ruban de papier noir plus large que celui-ci et qui va donner à l'ensemble l'aspect d'une cible blanche avec un visuel noir.

A l'intérieur de la cible, des dispositifs mesurent la position exacte de tout impact et la convertissent en un score fonction de la cible représentée.

Après chaque coup, le ruban noir descend d'une quantité prédéterminée de façon que le trou ne soit plus visible.

Le ruban noir constitue un enregistrement de tous les coups ayant atteint le visuel noir et le carton blanc de tous ceux ayant atteint cette zone blanche.

6.3.23.1.3.

Le calculateur élabore le résultat puis transmet les informations suivantes :

- ⇒ Valeur et position du coup vers le moniteur du poste de tir
- ⇒ Valeur du coup vers le calculateur central (et autres informations utiles)
- ⇒ Valeur du coup vers l'affichage pour les spectateurs.

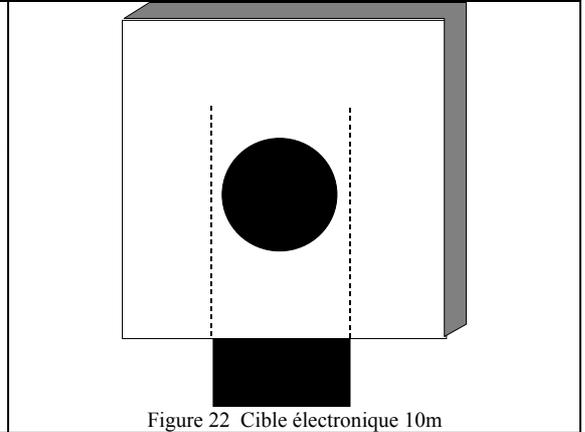


Figure 22 Cible électronique 10m

6.3.23.2. Cible électronique 50m.

La cible électronique 50m est semblable à la cible 10m à part les dimensions qui sont plus grandes et le ruban de papier noir remplacé par une bande en caoutchouc noir qui se déplace après chaque coup de la même façon que le 10m ou une bande de caoutchouc sans fin qui se déplace après chaque coup..

6.3.23.3. Cible électronique 300m.

La cible électronique 300m est semblable à celle utilisée à 50m, à part les dimensions plus grandes et le ruban remplacé par une bande sans fin horizontale en caoutchouc noir bougée manuellement à la demande.

6.3.23.4. Cible électronique 25m

La cible électronique 25m est semblable à celle utilisée à 50m mais comporte en plus une lampe rouge et une lampe verte.

La **lampe rouge**, placée juste au-dessus du cadre, signifie "NE TIREZ PAS" et correspond à la position de profil des cibles conventionnelles.

La **lampe verte**, placée juste au-dessous du cadre, signifie "TIREZ" et correspond à la position de face des cibles conventionnelles.

Il existe deux faces pour la cible:

6.3.23.4.1. Cible électronique 25m précision.

La forme du noir est identique à la cible pistolet 50m.

6.3.23.4.2. Cible électronique 25m vitesse.

La cible est similaire à celle de la précision 25m, mais comme le visuel de la cible vitesse est plus large, seule la portion centrale (ruban vertical de 250 mm approximativement) est représentée par la bande mobile en caoutchouc. Le restant du noir est composé d'un caoutchouc fixe noir sur lequel sont peintes deux lignes horizontales blanches servant de repères de visée au centre du caoutchouc fixe.

6.3.23.4.2.1

Pour la vitesse olympique, les 5 cibles sont connectées.

Les moniteurs individuels montrent chacune des cibles mais les scores sont réunis sur l'un des moniteurs et dans le calculateur central puis indiqués au tableau d'affichage pour les spectateurs.

6.3.23.4.2.2

Dans tous les dispositifs, les coups qui sont enregistrés par le système électronique de la cible sont également inscrits sur des imprimantes (une pour chaque cible) placées derrière les tireurs. Ceci permet un enregistrement permanent des coups sur chaque cible.

Quand un incident survient, le total correct ne sera envoyé vers le tableau d'affichage qu'après rectification sous le contrôle du Jury.

L'enregistrement imprimé et le calculateur principal contiennent l'information correcte pour assurer que le bon score est attribué au tireur.

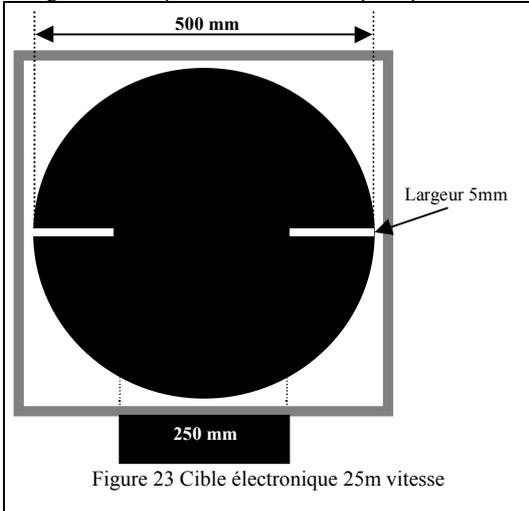
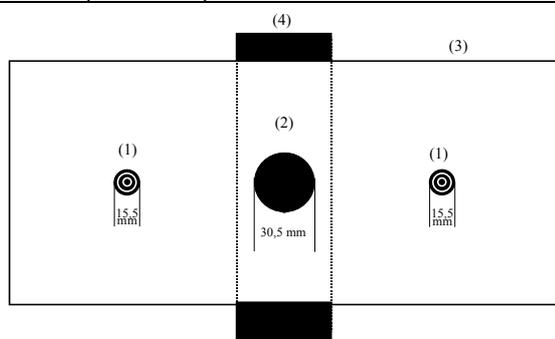


Figure 23 Cible électronique 25m vitesse



- (1) Repères de visée avec anneaux (voir dimensions dans 6.3.2.7.2)
- (2) Visuel de cible (bande de papier noir)
- (3) Carton blanc de cible
- (4) Ruban de papier noir derrière le carton
- (5) Le passage rapide ou lent peut être sélectionné sur une unité de contrôle qui règle aussi le temps exact. Si aucun coup n'est enregistré pendant le passage, un zéro est indiqué sur le moniteur et l'imprimante.

Figure 24 Cible électronique CM 10m

6.3.23.5. Cible électronique Cible Mobile 10m.

La cible électronique Cible mobile 10m est de même principe que celle utilisée à 10m à l'exception du visuel qui comprend un visuel noir et un repère de visée de chaque côté.



6.4. OFFICIELS DE LA COMPÉTITION

6.4.1. Généralités

Lors des championnats ISSF des jurys doivent être constitués pour conseiller, assister et superviser les juges-arbitres désignés par le Comité d'organisation .

6.4.1.1.

Les juges-arbitres assurent le bon déroulement de la compétition, tandis que le jury **conseille et supervise**. Les juges-arbitres et le jury dirigent la compétition en coordination étroite et sont respectivement responsables - devant le Comité d'organisation et l'ISSF - de la conformité avec les règles.

6.4.1.2.

Les juges-arbitres et les membres du jury doivent bien connaître les règles ISSF et s'assurer qu'elles sont appliquées d'une manière correcte et équitable.

6.4.1.3.

Lors des championnats ISSF, le jury sera composé conformément à l'article 3.4.7. du Règlement Général .

6.4.1.4.

Les membres du jury peuvent prendre des décisions individuelles au cours des compétitions, mais doivent consulter les autres membres du jury et les juges-arbitres s'il y a quelque doute.

6.4.1.5.

Tous les cas de contestation doivent faire l'objet d'une décision à la majorité des membres du jury.

Les décisions prises par le jury de classement sur la valeur d'un point ou le nombre de coups sur une cible sont définitives et sans appel.

Si un responsable d'équipe ou un tireur n'est pas d'accord avec la décision du jury il peut faire appel de celle-ci auprès du Jury d'appel . Les décisions du jury d'appel sont définitives dans tous les championnats ISSF.

6.4.2. Obligations et fonctions du jury

6.4.2.1. Conformité des installations

Avant le début de la compétition, le jury de chaque discipline doit examiner la conformité des stands et des dispositions prises concernant l'organisation des épreuves et la mise en place du personnel en fonction.

6.4.2.2. Contrôle des équipements

Les jurys doivent superviser le contrôle des armes, de l'équipement et des accessoires et observer constamment les positions de tir des compétiteurs.

6.4.2.3. Surveillance

Les jurys ont le droit d'examiner les armes, l'équipement, les positions des tireurs à tout moment y compris pendant la compétition sauf si le tireur est en train de tirer (ou pendant une série d'une épreuve chronométrée). Toutefois, il y a lieu d'intervenir immédiatement si la sécurité est en jeu.

6.4.2.4. Planification

Le jury doit superviser la répartition des cibles, l'affectation des postes de tir et la programmation des horaires de tir.

6.4.2.5. Réclamations

Le jury doit recevoir toute réclamation présentée en conformité avec les règles . Après consultation avec les juges-arbitres et autres personnes directement concernées, il doit statuer.

6.4.2.6. Présence

Une majorité du jury doit toujours être présente sur le stand pendant la compétition afin que, si nécessaire, le jury puisse se réunir et prendre une décision immédiatement. Le président du jury doit s'assurer de la présence d'un nombre suffisant de membres du jury.

6.4.3. Cas non prévus

Le jury doit décider au sujet de tous les cas qui ne sont pas prévus dans les règles en en respectant l'esprit et les intentions. De telles décisions doivent être transmises par écrit au secrétariat ISSF pour clarifier ou changer les règles en cause.

6.4.4. Participation au jury

Les tireurs et les responsables d'équipe ne peuvent pas être membres du jury.

Les membres du jury ne doivent à aucun moment conseiller ou aider des tireurs au-delà des objectifs des règles ISSF.

6.5. PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION

6.5.1. Inscription des tireurs.

Les responsables d'équipe doivent soumettre au CO les inscriptions définitives, avec les noms des tireurs pour les épreuves individuelles et / ou par équipes, au moins deux jours avant le début de l'épreuve (voir RG 3.7.6.).

6.5.2. Horaires.

Les tireurs et les officiels des équipes doivent être informés des horaires des tirs et de l'affectation des postes à **12 heures** au plus tard le jour qui précède la compétition. Cette règle s'applique également à l'entraînement officiel.

6.5.3. Modifications du programme.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de modifier le programme de tir, les tireurs devront être informés du programme définitif au plus tard à **17 heures** le jour qui précède la compétition ou l'entraînement officiel. Cette règle s'applique également aux éliminatoires.

6.5.4. Abandon d'un tireur.

Un tireur qui a tiré son premier coup d'essai durant une compétition officielle et qui est obligé d'abandonner ne pourra pas être remplacé.

Cette règle s'applique également aux compétitions comprenant plusieurs parties ou se déroulant sur plusieurs jours.

6.5.5. Affectation des postes de tir.

6.5.5.1.
Les tireurs individuels et les équipes (nations) doivent tirer dans des conditions aussi égales que possible.

6.5.5.2.

La répartition des tireurs dans les postes et séries sera supervisée par le Délégué Technique et effectuée par tirage au sort ou avec un programme prévu à cet effet. S'il est prévu plus d'une série (relais) dans une épreuve par équipe, les membres des équipes doivent être répartis équitablement dans les séries.

6.5.6. Plateau

Dans les épreuves plateau, la répartition au hasard des tireurs dans les stands et les séries (planches) sera supervisée par le Délégué Technique et effectuée par tirage au sort ou à l'aide d'un programme de calcul prévu à cet effet.

6.5.7. Tirs d'entraînement

En plus des entraînements prévus avant le début des compétitions (voir RG 3.7.10), les tireurs doivent avoir la possibilité de s'entraîner au cours des compétitions, pour autant que l'organisation le rende possible. Le stand doit être disponible, pendant *un minimum de 1 heure* pour un entraînement la veille du jour de la compétition. Ceci en plus du jour(s) d'entraînement officiel. Le jour de la compétition, il y a lieu de prévoir un emplacement, dépourvu de cibles, désigné spécialement pour l'essai des armes par les tireurs.

**6.6. CONTROLE DES ARMES ET EQUIPEMENTS**

(voir également "Guidelines for Uniform Control for Rifle)

6.6.1. Instruments de contrôle.

Le Comité d'organisation doit fournir un jeu complet de jauges et d'instruments de contrôle des armes et équipements avant et pendant les championnats ISSF.

6.6.2. Présentation du matériel.

Avant le début de la compétition, le bureau de contrôle des armes et équipements doit procéder à l'examen de chaque arme et équipement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles ISSF.

Il incombe au tireur de présenter toutes armes et équipements, y compris tout équipement et / ou accessoire contestable, pour inspection et approbation.

6.6.3. Horaire et lieu.

Le Comité d'Organisation doit faire connaître aux responsables d'équipe et aux tireurs dans un délai suffisant avant le début de la compétition, le lieu et le moment où le contrôle aura lieu.

6.6.4. Jury.

La Commission de contrôle sera assistée et supervisée par un membre du jury.

6.6.5. Inscription.

La Commission de contrôle doit enregistrer le nom du tireur, ainsi que le nom du fabricant, le numéro de série et le calibre de chaque arme approuvée.

6.6.6. Marquage.

Toutes les armes et tous les équipements approuvés doivent être marqués par un sceau ou un autocollant. L'approbation doit aussi être indiquée sur une carte de contrôle.

6.6.7. Modification.

Une fois approuvés, l'arme et l'équipement ne doivent à aucun moment être modifiés avant ou pendant la compétition d'une manière contraire aux règles.

6.6.8. Second contrôle.

Dans le cas de doute au sujet d'une modification, il faut renvoyer l'arme au contrôle des armes et équipements pour nouvelle inspection et approbation.

6.6.9. Durée d'approbation.

L'approbation n'est valable que pour l'épreuve pour laquelle l'inspection a eu lieu.

6.7. COMPTAGE DES POINTS**6.7.1. Affichage**

Le bureau de Classement doit afficher les résultats provisoires au tableau principal *aussi vite que possible* après chaque relais, passe ou fin d'une épreuve.

6.7.2. Identification

Cette liste doit indiquer pour chaque tireur: nom de famille complet, premier prénom (sans abréviation), numéro d'identification et nation.

6.7.3. FAX

Une copie de la liste officielle des résultats de chaque épreuve doit être envoyée par Fax au secrétariat ISSF avant la fin du jour de l'épreuve.

6.7.4. Compte rendu

Trois copies de la liste complète des résultats officiels doivent être envoyées au secrétariat ISSF, dès la fin de la compétition et au plus tard 3 jours après.

6.7.5. Bureau de classement.

Le Comité d'Organisation doit constituer un bureau dirigé par le chef du bureau de classement et les assistants nécessaires pour :

- ⇒ Tester, timbrer, numéroter et préparer les cibles avant les compétitions,
- ⇒ Compter les points sur les cibles et contrôler celles-ci pendant les épreuves
- ⇒ Établir et présenter les listes de résultats après les compétitions.

6.7.6. Jury de classement.

Le jury de classement doit superviser le décompte des points et tous les travaux faits au bureau de classement et sur la ligne des cibles 25 m . Il indique comment attribuer les points pour les impacts douteux, les détermine et apporte une solution à toutes les réclamations sur les scores. La liste des résultats définitifs doit être vérifiée et **signée par le Président du jury de classement** pour confirmation de leur exactitude.

6.7.6.1.

Les cibles électroniques réalisent une grande partie des fonction du classement, cependant le Jury de classement doit résoudre toutes les interrogations et questions à ce sujet ainsi que conduire une vérification séparée des meilleurs résultats (6.7.13)

6.7.7. Lieu du décompte des cibles.

Les cibles suivantes seront décomptées au bureau de classement:

1.	Épreuves de carabine à 10 m, 50 m et 300 m sur cibles en papier.
2.	Épreuves de pistolet à 10 m et 50 m sur cibles en papier.
3.	Épreuves de cible mobile 10 m et 50 m sur cibles en papier
4.	Tous les résultats des épreuves ou passes qui sont décomptés au stand de tir sont considérés comme des résultats provisoires.

6.7.8. Transport des cibles.

Les cibles des épreuves devant être décomptées au bureau de classement doivent y être transportées avec toute la sécurité voulue et dans un conteneur fermé à clef.

6.7.9. Numérotation des cibles.

Les cibles de compétition, pour les épreuves décomptées au bureau de classement, doivent être numérotées et doivent correspondre à la carte de score. Le bureau de classement est responsable du numérotage correct des cibles et doit vérifier celles-ci préalablement à chaque épreuve, avant qu'elles ne soient remises au juge-arbitre principal ou aux officiels des stands.

6.7.10. Remise des cibles.

Le juge-arbitre principal et le chef du bureau de classement sont responsables de la remise rapide des cibles au bureau de classement pour le comptage des points aussitôt après la fin des tirs, afin qu'il n'y ait pas de retard dans l'établissement des résultats.

6.7.11. Double contrôle.

Au bureau de classement, les opérations suivantes de décomptes de points doivent être vérifiées par un second juge-arbitre :

1.	Détermination de la valeur des coups
2.	Addition des valeurs des coups et éventuellement des points à déduire.
3.	Inscriptions sur le tableau principal d'affichage des résultats.
4.	Total des différentes séries et total général .

6.7.12. Visa de l'arbitre.

Chaque arbitre doit fournir la preuve de son travail en apposant son visa sur la cible, la carte de score ou la liste des résultats.

6.7.13. Vérification des meilleurs scores.

Indépendamment de la détermination des résultats, le jury de classement doit examiner les 10 meilleurs résultats individuels et les 3 meilleurs résultats par équipe avant la publication définitive des résultats.

6.7.14. Valeur des coups.

Les points sont comptabilisés en fonction de la zone de plus grande valeur dans laquelle est enregistrée l'impact. Si le cordon (cercle séparant deux zones) est touché par l'impact, la valeur la plus élevée est enregistrée. Un tel coup est mesuré soit par l'impact lui-même, soit à l'aide d'une jauge en forme de fiche, qui introduite dans l'impact, touche quelque part le bord extérieur du cordon.

6.7.14.1.

Le décompte des mouches sur la cible carabine à air fait exception à la règle précédente.

6.7.14.2.

La valeur des coups contestables doit être déterminée à l'aide d'une jauge ou d'un autre dispositif dont la précision a été approuvée par le délégué technique de l'ISSF. La jauge doit toujours être mise en place avec la cible placée **horizontalement**.

6.7.14.3.

Lorsque l'usage précis de la jauge devient difficile du fait du voisinage immédiat d'un autre impact, il y a lieu de déterminer la valeur du coup au moyen d'un gabarit, sorte de jauge faite d'un matériau plat et transparent permettant de reconstituer la limite de zone au milieu de plusieurs impacts qui peuvent se chevaucher.

6.7.14.4.

Si 2 juges-arbitres chargés du décompte des points ne sont pas d'accord sur la valeur d'un coup, il faut faire appel immédiatement au jury qui prendra une décision.

6.7.14.5. Introduction de la jauge

La jauge ne peut être introduite **qu'une seule fois** dans un impact. Pour cette raison, les juges-arbitres chargés du décompte de points doivent signaler l'utilisation de la jauge sur la cible qu'ils devront également viser (6.7.12.).

6.7.14.6.

Les impacts en dehors des zones de la cible du tireur sont comptés manqués (zéro).

6.7.14.7.

Les décisions prises par le **jury de classement** sur la valeur ou le nombre des impacts sur une cible sont définitives et sans appel.

6.7.15. Jauges pour les cibles papier.

Dimensions valables pour toutes les jauges:

longueur de l'axe (10 à 15 mm) - épaisseur du bord de la collerette (0,5 mm environ) -tolérances sur le diamètre de mesure (+0,05 / -0,00 mm).

	Diamètre collerette	Diamètre de l'axe	Utilisation
6.7.15.1. Pistolet percussion centrale	9,65 mm	suivant le calibre tiré	
6.7.15.2. Carabine gros calibre	8,00 mm	suivant le calibre tiré	Épreuves 300 m
6.7.15.3. Petit calibre.	5,60 mm	5,00 à 5,20 mm	Épreuves carabine et pistolet 22LR
6.7.15.4. Jauge intérieure air.	4,50 mm	4,48 mm	10 M : mouches, zones 1 ou 2,.
6.7.15.5. Jauge carabine "AIR EXTÉRIEURE"	5,50 mm	4,60 mm (+ ou -0,05 mm)	Épreuves carabine 10 m (zones 3 à 10) CM 10m : mouche et zones 3 à 10
6.7.15.6. Jauge pistolet "AIR EXTÉRIEURE"	11,50 mm	4,60 mm (+ ou -0,05 mm)	Épreuves pistolet 10 m (zones 2 à 10).

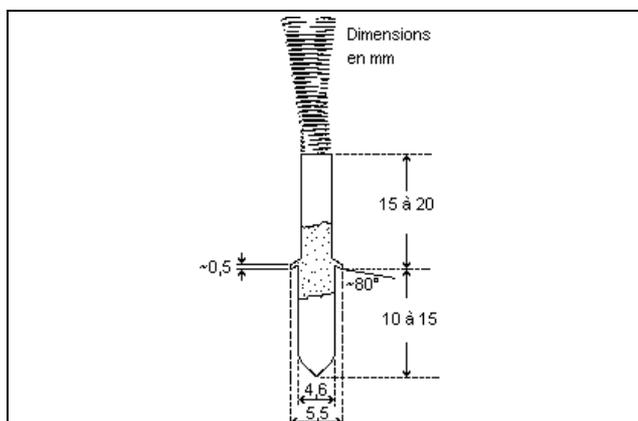


Figure 25 Jauge extérieure carabine 10m

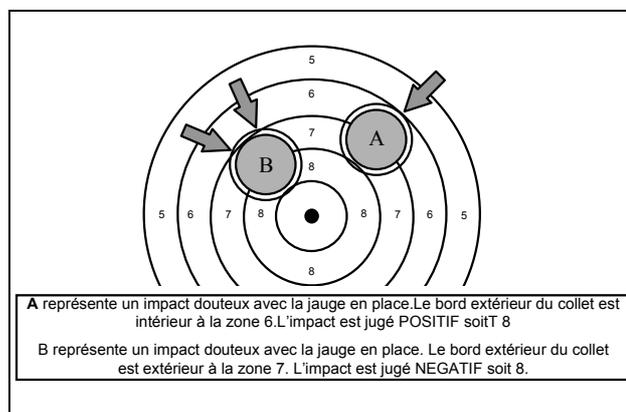


Figure 26 Utilisation de la jauge extérieure carabine 10m

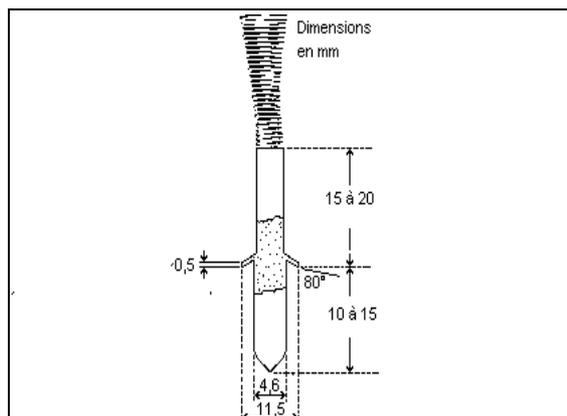


Figure 27 Jauge extérieure pistolet 10m

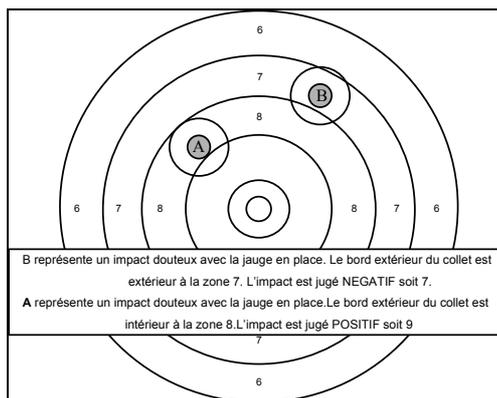


Figure 28 Utilisation de la jauge extérieure pistolet 10m

6.7.15.7. Jauge "TRAVERS" (SKID).

La jauge pour coups ovalisés est une plaque plane et transparente qui comporte sur un côté deux lignes parallèles gravées dont la distance entre les bords intérieurs indique la limite de l'ovalisation permise :

1.	Pour le pistolet percussion centrale :	11 mm (+ 0,05 / 0,00 mm)
2.	Pour le pistolet de 5,6 mm :	7 mm (+ 0,05 /-0,00 mm)

6.7.15.8.

La totalité des jauges et instruments utilisés lors d'un championnats ISSF doit faire l'objet d'un examen et d'une approbation du délégué technique de l'ISSF avant le début de la compétition.

6.7.15.9.

Les coups ayant dérapé (ricochets) dans les épreuves de Cible Mobile doivent être comptés zéro.

6.7.16. Enregistrement des résultats.

L'enregistrement des résultats est effectué :

6.7.16.1.

Par le greffier sur une carte de score comportant un emplacement pour :

- le nom/le pays/le numéro du dossard du tireur/le numéro de série (relais) / le numéro du pas et du poste de tir / les coups d'essai et les scores de compétition.

Il doit y avoir la place pour inscrire d'autres détails nécessaires, tels que :

- fonctionnements défectueux / avertissements/ pénalités / irrégularités,....

6.7.16.2.

Par le bureau de classement, sur le registre de base et sur le tableau principal d'affichage des scores.

6.7.16.3.

A l'attention des spectateurs, le greffier doit noter le score sur un petit tableau placé derrière le tireur.

6.8. RECOMPENSES ET RECORDS**6.8.1. Établissement des records.**

Les records du monde ainsi que les records du avec finale peuvent être établis au cours des Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Coupes du Monde, Championnats Continentaux et Jeux Continentaux conduits selon les règles 3.10. du Règlement Général de l'ISSF.

6.8.2. Épreuves éliminatoires ou finales.

Les records du monde individuels peuvent être établis aussi bien au cours d'éliminatoires qu'au cours des compétitions finales.

Si exceptionnellement, les finales sont tirées dans des stands fermés à 25m et 50m, les records du monde avec finale pourront être homologués.

6.8.3. Rapport du Délégué technique

Le ou les délégués techniques de l'ISSF doivent préparer lors du championnat un rapport des records mondiaux ou olympiques nouvellement établis. Ce rapport doit confirmer que règles et règlements ISSF ainsi que le programme ont bien été respectés.

6.8.4. Records masculins et féminins.

Les records du monde féminins sont établis dans les épreuves féminines programmées.

Les records du monde masculins sont établis dans les épreuves masculines programmées.

6.8.5. Records juniors.

Les records du monde juniors garçons et juniors filles peuvent être établis dans des épreuves pour hommes ou pour dames ou dans des épreuves spéciales pour juniors des championnats ISSF. Ces épreuves juniors ne seront reconnues que si la participation minimum est de 10 tireurs par épreuve individuelle et 3 équipes dans les épreuves par équipe (RG 3.10.2.).

6.8.6. Homologation .

Les records du monde individuels seront homologués si au minimum 15 tireurs participent à l'épreuve, et les records du monde par équipe seront homologués si au minimum 5 équipes participent à l'épreuve (voir RG 3.10.3).

6.8.7. Titres et médailles**6.8.7.1.**

Selon les règles du CIO, titres et médaille olympiques ne sont décernés qu'à titre individuel. Les épreuves olympiques sont énumérées dans le RG 3.3.2.

6.8.7.2.

La liste des disciplines tirées au cours des championnats du monde figure au RG 3.3.3. et les titres et médailles décernés sont définis dans le RG 3. 9.2.

6.8.7.3.

Les titres et médailles masculins et féminins des championnats du monde, ne seront décernés que si :

15 tireurs au minimum participent à l'épreuve individuelle(10 en junior) et 5 équipes au minimum participent à l'épreuve par équipe (3 en junior).

Si ces minima ne sont pas atteints, l'épreuve sera déclarée être une "compétition internationale" de la nation qui l'a organisée.

6.8.7.4.

Médailles et récompenses doivent être données immédiatement après les Finales ou la fin du temps de réclamation avec suffisamment de temps pour que les tireurs puissent aller se changer pour revêtir des vêtements convenables (pas de tenue de tir).

6.9. RELATIONS AVEC LES MEDIA**6.9.1. Information.**

Il y a lieu de faciliter la tâche des représentants de la presse, de la radio et de la télévision, de les assister et de coopérer avec eux, afin d'assurer une bonne information. Toutefois, pendant les compétitions, les concurrents ne doivent pas être dérangés par les photographes et / ou les interviews.

6.9.2. Résultats.

Le bureau de classement doit publier aussi souvent que possible les résultats définitifs exacts. Ceux-ci doivent mentionner le nom de famille, le prénom, le numéro de dossard et le pays d'appartenance de chaque tireur (voir 6.7.0.1). Ces résultats doivent être mis à la disposition des médias.

6.9.3. Dossard.

Les tireurs doivent porter un numéro d'identification ou de dossard dans le dos et au-dessus de la ceinture pendant toute la durée de la compétition. Il est souhaitable que celui-ci indique le **nom du tireur et l'abréviation CIO** de son pays.

6.9.4. Tableaux d'affichage.

Les scores successifs, provisoires puis définitifs, doivent être affichés sur de grands tableaux permettant aux tireurs, aux spectateurs et aux représentants des médias d'être à tout moment informés. Ces tableaux doivent être installés à proximité des stands où ont lieu les compétitions, mais à une distance convenable pour éviter de déranger les tireurs.

Un tableau permanent doit indiquer les résultats dans un *format aussi grand que possible* pour qu'ils soient vus aisément par les spectateurs et les athlètes.



6.10. LISTE DES FIGURES

Figure 1 Cible carabine 300 m.....	2
Figure 2 Cible carabine 50 m.....	2
Figure 3 Cible carabine 10 m.....	2
Figure 4 Cible pistolet vitesse 25 m.....	3
Figure 5 Cible pistolet précision 25 et 50 m.....	3
Figure 6 Cible pistolet 10 m.....	3
Figure 7 A B C Cible mobile 50 m.....	4
Figure 8 Cible mobile 10 m.....	4
Figure 9 Cible plateau.....	4
Figure 10 Mesure de l'éclairage stand 10m.....	7
Figure 11 Sens de rotation des cibles 25m.....	8
Figure 12 Stands de cible mobile.....	9
Figure 13 Stand Fosse.....	11
Figure 14 Coupe de la fosse plateau (AT) (T) (DT).....	11
Figure 15 Direction des plateaux Fosse et Auto Trap.....	11
Figure 16 Stand Auto Trap.....	11
Figure 17 Stand séparé Double Trap.....	11
Figure 18 Direction des plateaux DT.....	11
Figure 19 Élévation des plateaux DT.....	11
Figure 20 Stand Skeet.....	14
Figure 21 Vue du stand de SKEET.....	14
Figure 22 Cible électronique 10m.....	15
Figure 23 Cible électronique 25m vitesse.....	15
Figure 24 Cible électronique CM 10m.....	15
Figure 25 Jauge extérieure carabine 10m.....	18
Figure 26 Utilisation de la jauge extérieure carabine 10m.....	18
Figure 27 Jauge extérieure pistolet 10m.....	18
Figure 28 Utilisation de la jauge extérieure pistolet 10m.....	18

6.11. INDEX

Abandon.....	16	Jauges.....	18
Auto discipline.....	1	Juge arbitre principal.....	1
carte de contrôle.....	17	Jurys.....	16
Cible électronique 25m.....	15	Lanceurs de plateaux.....	10
Cible mobile 10 m.....	4	Marquage des armes.....	17
Cible pistolet 10 m.....	3	Média.....	19
Cible pistolet précision.....	3	Meilleurs scores.....	18
Cible pistolet vitesse.....	3	Modifications du programme.....	16
Cibleries électroniques.....	15	Mouche.....	2
Cibles d'essais.....	5	Numéros de cibles.....	5
Cibles papier.....	2	Postes de tir.....	6
Cibles pivotantes 25m.....	8	<i>Protection de l'ouïe</i>	1
Cibles plateaux.....	4	Records.....	19
Classement.....	17	Résultats définitifs.....	17
Comité d'organisation.....	1	Ruban noir.....	15
Contrôle.....	17	Sections de cibles.....	8
Coups ovalisés.....	19	Sécurité.....	1
Décompte des cibles.....	17	Stand 10 m.....	7
Découpe des panneaux.....	8	Stand 25 m.....	7
Délégué technique.....	19	Stand d'Auto Trap.....	10
Distances de tir.....	6	Stand de Cible Mobile.....	9
Dossard.....	19	Stand de Double Trap.....	12
Double contrôle.....	17	Stand de fosse olympique.....	10
Écarts des cibles.....	6	Stand de Skeet.....	12
Éclairage.....	7	Stands.....	5
Écrans de séparation 25m.....	7	Tableaux d'affichage.....	19
Fenêtre.....	9	Téléphones portables.....	5
Fumeur.....	5	Tirs d'entraînement.....	16
Gabarit.....	18	Titres et médailles.....	19
Hauteur des cibles.....	6	Transport des cibles.....	17
Homologation de record.....	19	Valeur des coups.....	18
Horaires de tir.....	16	Vérification des temps.....	8
Horloge.....	5	Visa de l'arbitre.....	17
Indicateurs de vent.....	5	Visuel.....	2
Introduction de la jauge.....	18	Zones.....	2